

Conseil municipal d'Eybens

Du 13 février 2025

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir à tous.

Comme d'habitude, je précise que la séance fait l'objet d'un enregistrement. C'est pourquoi tous les échanges se feront avec le micro. Cela permet à tous de mieux entendre et cela permet aussi de faciliter l'enregistrement et l'ensemble des échanges enregistrés est retranscrit et disponible sur le site de la Ville.

Appel des élus

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais demander à Élodie Taverne de procéder à l'appel des élus.

Mme Élodie TAVERNE : Bonsoir à toutes et à tous.

Présents : Nicolas Richard - Élodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy

Excusés ont donné pouvoir :

Anne-Catherine Jothy à Catherine Noérie
Damien Conticchio à Élodie Taverne
Suzanne Faustino à Henry Reverdy
Clotilde Hogrel à Xavier Osmond
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Pierre-Georges Crozet à Hélène Besson Verdonck
Philippe Coquet à Armand Lévy

Élus en exercice : 33 Élus présents : 26 Ont donné pouvoir : 7 Absent : 0
--

Absent :

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Paliard ? (*Il accepte*).

Merci d'accepter.

Approbation du PV du Conseil municipal du 19 décembre 2024

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Concernant le PV du dernier Conseil municipal, y a-t-il des remarques, des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents et représentés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y aura-t-il des demandes de prise de parole en fin de Conseil ? (*Madame Bonny, Madame Besson Verdonck*)

Information sur les décisions du Maire

DEC20241125_1	Concession dans le cimetière communal n° 2196
DEC20241125_5	Consultation n°CON24_17 : Fourniture de carburants pour le parc automobile de la commune
DEC20241203_1	Concession dans le cimetière communal n°2197
DEC20241204_1	Concession dans le cimetière communal n°2198
DEC20241210_2	Consultation n°CON24_15 : Réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la commune – Décision d'attribution des lots 2, 3, 4 et 5
DEC20241210_1	Consultation n°CON24_15 : Réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la commune – Déclaration sans suite du lot 1 Impression du journal municipal, du journal interne et du programme général de l'été
DEC20241211_1	Concession dans le cimetière communal n°2199
DEC20241217_1	Concession dans le cimetière communal n°III-2020-005
DEC20241217_2	Concession dans le cimetière communal n°III-2020-006
DEC20241219_1	Décision portant transferts de crédits entre chapitres budgétaires en section de fonctionnement
DEC20241223_1	Concession dans le cimetière communal n°2200
DEC20250106_1	Concession dans le cimetière communal n°2201
DEC20250106_2	Concession dans le cimetière communal n°2202
DEC20250107_1	Consultation n°CON24_18 : Prestations d'entretien de deux terrains synthétiques de football
DEC20250107_2	Concession dans le cimetière communal n°2203
DEC20250109_1	Concession dans le cimetière communal n°2204
DEC20250114_6	Concession dans le cimetière communal n°2205
DEC20250114_7	Actions 2025 dans les deux refuges LPO (Parc des Coulmes et Parc des Ruies Espace nature)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des demandes d'information ou de précisions concernant les décisions qui vous ont été envoyées ? *(Il n'y en a pas).*

Examen des délibérations

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons un élément central aujourd'hui qui concerne le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui vous a été transmis. C'est une orientation budgétaire qui s'est faite dans un contexte un peu particulier puisque nous sommes dans un contexte de contrainte budgétaire particulièrement forte imposée par l'Etat au niveau national qui demande aux collectivités de contribuer à équilibrer son budget et son désendettement.

Des contours sont encore flous, mais globalement, nous aurons une perte de recettes qui devra faire l'objet d'économies en parallèle ; une perte de recettes qui va s'élever au moins à 650 000 € sur les 3 ans qui viennent. Pour l'année 2025, nous aurons au moins 250 000 € à économiser en termes de ponction sur les recettes de la Ville. C'est une situation assez particulière.

Aujourd'hui, nous avons beaucoup de public, et je vous remercie d'être venu. Il faut savoir que l'État ponctionne dans les collectivités pour contribuer à son désendettement. Nous estimons que nous aurons à peu près 800 000 € à économiser dans les trois années qui viennent.

Nous avons appris aujourd'hui, c'est le dernier élément qui avait un contour un peu flou, le fameux dispositif qui s'appelle DILICO. C'est un dispositif que l'État vient de mettre en place et qui s'adresse aux 2 000 premières communes de France, établi en fonction de leurs revenus. Eybens sera concerné et pour les éléments que nous avons aujourd'hui, l'État nous demanderait une contribution pour l'année 2025 de 180 000 €. Si nous ajoutons les 250 000 € précédents, la ville d'Eybens sera ponctionnée dans ses recettes de 250 000 € + 180 000 € pour ce dispositif DILICO.

C'est un contexte que je trouve, à titre personnel, scandaleux que l'État vienne piocher dans les poches des collectivités pour compléter son désendettement et apporter une contribution à son équilibre.

Il faut quand même dire que, si on se ramène à l'historique des années précédentes (années 2015/2016/2017), l'État avait déjà procédé à la diminution de la dotation générale de fonctionnement. Pour Eybens, la diminution avait été telle qu'elle était revenue à 0. La Commune avait perdu à ce moment-là 1 M€ de recettes. Je parle annuellement. L'État ne manquant pas de ressources pour imaginer des systèmes qui lui permettent d'engranger de l'argent, il a inventé la dotation négative, c'est-à-dire que ce n'est plus l'État qui donne de l'argent à la Commune, mais c'est Eybens qui donne de l'argent à l'État et dès cette époque, nous donnions et nous donnons toujours presque 200 000 € par an à l'État pour contribuer à équilibrer son budget et contribuer au désendettement.

Avant les années 2020, cela faisait 1,2 M€ de recettes annuelles perdues. Cette fois, nous perdrons un peu plus de 800 000 € et donc, le total fait 2 M€ annuels perdus en termes de recettes pour la ville d'Eybens pour les dix années qui viennent de s'écouler. 2 M€ pour un mandat de 6 ans, cela fait 12 M€. Avec 12 M€, nous rénovons sans problème le projet du Bourg avec la salle des fêtes, l'école maternelle, le dojo. On fait la Maison de santé et des espaces publics. Ce sont des sommes absolument considérables que les collectivités, dont Eybens, doivent décaisser. Le ROB est particulièrement centré autour de ce sujet, parce que nous sommes dans un contexte particulier où, subitement, puisque cela s'est fait à la fin de l'année dernière, les collectivités sont engagées à mener des plans d'économie pour compenser les ponctions que l'État va faire dans leurs budgets. C'est donc quelque chose qui va, de manière récurrente, se retrouver à l'intérieur du débat d'orientations budgétaires.

Bien évidemment, cela a un impact sur les services publics offerts, parce que qui dit économie, dit trouver des pistes d'économie et donc, nous serons obligés de revoir, à contre-cœur le périmètre de certains services qui sont aujourd'hui offerts à la population de manière à pouvoir compenser ces recettes en moins en contribuant au désendettement de l'État. Cela aura forcément un impact au niveau local et c'est là où nous pouvons voir que les décisions nationales, au bout d'un moment, transpirent, se diffusent et se retrouvent au niveau local. Sachez-le, il y aura des pistes d'économie à faire dans les années à venir puisque cela va s'étaler sur 3 ans et donc, il y aura à revoir des périmètres de services publics à retravailler dans les années qui viennent.

Je vais passer la parole à Jean-François Michon qui va vous présenter le rapport d'orientations budgétaires sur les années 2025/2026.

DEL20250213_1 FINANCES – RESSOURCES – Débat d'orientations budgétaires

M. Jean-François MICHON : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

J'aurai l'occasion de reprendre, pas forcément dans le détail, l'ensemble des éléments dont a pu parler Monsieur le Maire. Un certain nombre de situations exogènes à la Commune ont conduit à réviser nos orientations budgétaires au fil du mandat, mais là, au moment où nous avons écrit ce rapport, nous n'avons pas toutes les hypothèses. Nous les avons depuis aujourd'hui puisque nous avons des dispositifs pour lesquels le texte de loi est sorti aujourd'hui. Nous sommes dans un contexte de rupture.

J'ai écrit dans ce premier slide que nous avons fait un travail pour les années 2025/2026. Nous sommes partis de la logique de reprendre le document que nous avons établi en 2024 pour l'amender et cela nous a permis de bien pointer les différentes ruptures que nous avons pu avoir et c'est bien sûr l'occasion de saluer la Direction financière et la Direction générale, parce qu'ils ont fait un super travail. Je crois que l'ensemble du rapport est vraiment à saluer.

Un débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport qui est établi pour les années du mandat. Nous avons une phase de contexte national sur laquelle je ne reviendrai pas forcément, une analyse rapide de l'année écoulée et regarder, dans les orientations politiques qui ont pu être définies dans le mandat, des choses qu'il convient d'amender et les mettre en chiffres en quelque sorte.

Nous avons fait, l'année dernière, un travail important d'analyse des différents projets d'investissement, et nous avons continué de détailler ces projets d'investissement. Il y a beaucoup de chiffres et je ne rentrerai pas dans les chiffres. Pour ceux qui ont pu lire le rapport, j'insisterai plus sur les enjeux et les modifications.

Ce rapport d'orientations budgétaires se termine par un point sur l'endettement de la Commune qui doit être connu par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Par rapport à ce que disait Monsieur le Maire des éléments du contexte national, je vous ai mis en jaune les évolutions très significatives qui ont finalement eu lieu et en vert, puisque c'est positif pour nous, quelque chose qu'on nous avait annoncé comme certain mais qui, finalement, n'aura pas lieu.

Je rappelle que les premiers travaux ont eu lieu en décembre et donc, des choses sont un peu passées, mais nous étions déjà dans une grosse incertitude concernant le vote du projet de loi de Finances. Pour pouvoir constituer un budget dans une commune, il faut avoir les tenants et les aboutissants des recettes, par exemple dans la variation de la fiscalité en fonction de l'inflation. Pour cela, une loi d'urgence, je ne sais plus comment elle s'appelle, a été votée juste avant l'hiver.

Dans la deuxième partie, ce qui est très significatif pour la commune d'Eybens, c'est le premier. Il y a un rattrapage de la cotisation employeur sur la Caisse de retraite des agents fonctionnaires de la Collectivité. Il y a un débat et maintenant, c'est tranché. C'est 12 % sur 4 ans. Nous avons attendu le décret. Nous ne savions pas quels seraient les effets. Le décret est sorti le 29 janvier, ce qui permet d'avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier et cette mesure, pour la première année, revient à un surcoût de la masse salariale de 200 000 €, ce qui conduit aux 600 000 € dont parlait Nicolas Richard tout à l'heure.

Une mesure qui nous était très négative puisque nous sommes en phase d'investissement, mais comme beaucoup de communes, puisque nous sommes plutôt en fin de mandat et aussi par rapport à la période Covid durant laquelle il n'y a pas eu d'investissement, c'est la récupération de TVA pour laquelle il y avait 1,5 point de baisse qui était engagé. C'était environ 90 000 € pour la Commune. Il se trouve que nous sommes en train de réaliser le projet du Bourg et donc, nous avons beaucoup de travaux et qui dit beaucoup de travaux, dit beaucoup de récupérations de TVA. Là, cela a été rejeté par le Sénat, tant mieux !

Dernier point, la réduction du Fonds vert pour lequel nous ne sommes pas touchés, à court terme. Quelque chose de choquant par rapport à cela, il y a 2 ans, le Gouvernement nous disait « faites des travaux, il y a un Fonds vert » et au moment où les gens engagent les travaux, on leur dit qu'il n'y a plus de Fonds vert.

Nous avons un certain nombre de certitudes sur le Fonds vert pour des dossiers que nous avons déposés, que ce soit le Bourg, ou le dojo, par exemple, ou l'éclairage public, mais nous ne savons pas quand l'État va nous donner l'argent. C'est plus un problème de trésorerie. Nous savons que nous avons la subvention, que nous allons la toucher, mais aujourd'hui, l'expérience de cette année fait que nous ne sommes pas tout à fait certains de la toucher en 2025, même si l'État s'est engagé à ce que nous la touchions en 2025.

Le deuxième risque qui est plus important, mais cela concernera plus le prochain mandat, il y aura une réduction drastique du Fonds vert qui fait que tous les projets de rénovation, notamment de transition énergétique, ne seront plus financés. Pour toutes les collectivités qui ont des travaux à faire, cette réduction du Fonds vert est très significative.

Dernier point dont a parlé Nicolas Richard, nous venons juste d'avoir l'information, le texte date d'hier. Un certain nombre de moulinettes ont tourné. Donc, pour la Collectivité, nous avons un risque entre 0 et 500 000 € et c'est pourquoi c'était difficile de le mettre dans le rapport d'orientations budgétaires et nous avons aujourd'hui le chiffre de 200 000 €.

Pour revenir à la synthèse de ce document-là, nous avons pris en compte dans le rapport d'orientations budgétaires les trois éléments : taux de la retraite, TVA, réduction du Fonds vert et nous n'avons pas pris en compte le Fonds de réserve. Tout ceci pour dire que le rapport d'orientations budgétaires est un document de travail avec des hypothèses. Il permet d'avoir une réflexion sur la politique engagée, mais il n'est, en aucun cas, le budget de la Collectivité qui sera voté lors du prochain Conseil.

Les orientations de gestion que nous avons retenues, ce sont les hypothèses que nous avons retenues :

- pas d'augmentation du taux de fiscalité : nous avons stabilisé la masse salariale. C'est une hypothèse qui déstabilisait la masse salariale dans une collectivité et donc, une baisse des effectifs si on reste à masse salariale constante ;

- stabiliser l'ensemble des charges générales (énergie, ensemble des prestataires, restauration collective pour les enfants) ;
- maintenir un taux d'endettement en deçà de 70 % en comparaison à celui en place en début de mandat. Dans les différents ROB, nous avons pris en compte, pour valeur certaine, cette section qui, finalement, n'est pas intégrée dans le ROB 2025 et essayé de conserver un auto-financement avec une épargne brute minimum de 2 M€ qui est, à peu près, le désendettement de la Commune chaque année ;
- maintenir un programme d'investissements ambitieux. Il y a deux choses : les projets en cours comme le Bourg, la Maison de santé, le dojo qui sont des projets lancés pour certains aux $\frac{3}{4}$, et certains pour moitié. Nous n'allons pas arrêter des projets lancés. Donc, un travail important, vous le verrez dans les transparents suivants, sur la réduction des investissements courants en 2025 pour pouvoir arriver à une épargne brute et un emprunt raisonnable pour la Collectivité ;
- maintenir le niveau de service pour les Eybinois qui est produit essentiellement par les agents de la Collectivité, mais il faut à la fois maîtriser les dépenses, s'appuyer sur l'effectif en place, mais conserver le niveau de service. Nous en parlerons tout à l'heure pour nos différentes entités de la Collectivité.

Les chiffres que nous avons retenus et j'allais dire que cela commence « mal » puisque l'excédent brut de l'année 2024, nous arriverons à le détailler dans le prochain Conseil municipal puisque nous voterons par anticipation l'affectation des résultats, l'année 2024 a été marquée par deux phénomènes essentiellement fiscaux. Nous avons une épargne brute de 1,795 M€. Cela a été la clé de voute du montage du rapport d'orientations budgétaires. À noter que dans tous les comptes, des dépenses d'investissement ont été comptabilisées en 2025 et elles concernaient 2024. C'est ce que l'on appelle les restes à réaliser pour 337 000 €. Juste retenir ce chiffre de base pour l'année 2025. C'était un chiffre délicat pour entamer les différentes hypothèses.

À partir de cette hypothèse et de celles que j'avais notées dans la page précédente, nous avons fait une estimation pour les années 2025 et 2026. Ce qu'il faut retenir de cette courbe, c'est la baisse de nos recettes, parce que l'année 2024 est plutôt marquée par une baisse de recettes qui va se prolonger en 2025. Elle va nous conduire à être encore plus vigilants sur la maîtrise de l'épargne de la Collectivité.

Je vous ai juste noté la dernière phrase qui me semble importante, à savoir que l'évolution de nos recettes durant ces années qui viennent est à peu près de 9 % tandis que celle de nos dépenses est de 15,5 % sachant que nous avons beaucoup de dépenses contraintes, notamment la masse salariale et un certain nombre de charges de la Collectivité.

L'année 2024 était l'année de lancement des projets d'investissement conséquents pour la Collectivité, entre le Bourg et le dojo, essentiellement. Nous avons eu un recours à l'investissement à hauteur de 7,3 M€, ce qui était tout à fait prévu dans le budget et par conséquent, nous avons une courbe d'endettement qui est en évolution par rapport aux années précédentes. C'est ce qui était prévu et donc, un taux d'endettement qui est en hausse, mais dans des limites raisonnables pour la strate de la Collectivité.

Concernant les années à venir, nous avons émis un certain nombre d'hypothèses qui, pour le moment, se sont toutes vérifiées sur l'évolution des recettes fiscales en fonction de l'impôt puisqu'à l'époque, nous n'avions pas cette information-là. Nous avons été obligés de procéder à un arbitrage des dépenses de fonctionnement essentiellement pour l'énergie et les prestataires de la Collectivité. Nous avons pris en compte une évolution de la masse salariale tout en intégrant l'augmentation des cotisations retraite. Nous parlions tout à l'heure de l'emprunt et de l'emprunt prévisionnel avec la mobilisation d'un emprunt en 2025, mais nous n'avons pas encore l'évolution des charges financières.

Là, ce sont des données plus positives puisque l'année 2024 a vu les taux d'intérêt baisser et donc, les charges financières prospectives que nous avions ont plutôt diminué. Nous avons une stabilité des produits de service. C'est tout ce qui est recettes de service vis-à-vis de la population de la Collectivité.

Un autre point important avec le travail fait avec le CCAS et le CLC qui sont essentiellement des entités dans lesquelles nous avons une part de manœuvre très conséquente et donc, nous avons, a minima, maintenu, mais surtout augmenté ces subventions pour maintenir le service à l'ensemble de la population, mais aussi à la population en difficulté de la Collectivité.

Le point majeur d'ajustement que nous avons pu réaliser à court terme puisque nous sommes vraiment sur du court terme, c'est la réévaluation des investissements avec le strict minimum réalisé sur les investissements courants, c'est-à-dire les investissements d'entretien de nos bâtiments sur l'aspect entretien de notre patrimoine.

Je disais tout à l'heure que notre objectif est une épargne brute à 2 M€. Ce scénario a été monté avec les hypothèses retenues, et je rappelle qu'elles seront dans le budget, mais pas exactement ainsi. Ce sera un budget avec un certain nombre de dépenses qui seront prises en compte. Nous arriverons à maintenir une épargne

brute à hauteur de 2 M€. Je rappelle que dans nos précédents rapports d'orientations budgétaires, si nous n'avions pas eu d'inflation et toute cette situation, nous allions vers une épargne brute qui évoluait plutôt positivement, c'est-à-dire qu'elle évoluait à 2,1 M€, 2,2 M€, 2,3 M€ au fil du mandat et ces contraintes exogènes que nous connaissons aujourd'hui nous conduisent à avoir un plafonnement de l'épargne brute à hauteur de 2 M€.

Je ne vais pas m'attarder sur les chiffres, mais traduire que la dynamique des investissements reste en place, bien sûr, dans la Collectivité pour l'ensemble des projets lancés. Je vous ai un peu listé les mêmes transparents que l'année dernière avec une mise à jour des différents montants. La première page concerne le Bourg, le dojo et l'éclairage public.

Pour le Bourg, le chantier évolue. Nous sommes dans les délais. J'ai eu l'occasion de saluer le travail d'OSER effectivement puisque nous sommes vraiment dans les délais. Il y a eu un peu de décalage par contre entre 2024 et 2025 en termes d'appel de fonds.

Le travail est en cours au dojo aujourd'hui et c'est pareil, un décalage s'est fait en 2024, mais l'ensemble des dépenses pourra être révisé en 2025.

Pour ces deux chantiers, les délais sont tenus aujourd'hui et les dépenses, au-delà des avenants - mais qui sont toujours des avenants à la marge pour ce type de chantiers - sont maintenus. 2025 verra vraiment la fin du chantier de l'éclairage public. Je rappelle que c'était 700 000 € et ça a beaucoup été réalisé par les équipes de la Collectivité. Ce chantier devrait se terminer pour pouvoir réaménager la politique de l'éclairage, je dirais en septembre 2025. Là aussi, c'est l'occasion de saluer les équipes techniques de la Collectivité, parce qu'elles ont fait un super travail, pratiquement tout en régie. Seuls certains points ont été réalisés par une entreprise où nous étions sur des conditions de travail plus complexes et plus techniques.

Ensuite, nous avons les espaces publics où nous avons déjà réalisé un certain nombre d'arbitrages plutôt en termes de délai sur les différents aménagements qui ont pu être réalisés.

Le point suivant, c'est l'Établissement public du Dauphiné où nous avons une convention qui a été mise à jour, mais apparemment à la marge. Là, nous sommes à peu près sur les mêmes chiffres que ce qui était prévu dans le ROB 2024.

Je suis en train de détailler ce qu'on appelle des autorisations de projet. La page suivante concerne l'ensemble des différents travaux. Je ne montre pas les chiffres pour vraiment montrer que c'est la dynamique des investissements qui avaient été démarrés en 2024 puisque nous étions dans une année de fort démarrage des travaux. Elle se poursuit en 2025 à la fois sur les gros travaux, mais aussi les espaces publics qui sont en cours de travaux. C'est juste pour traduire ces éléments.

Tous ces chiffres ont été ajustés à l'euro près en essayant de bien regarder à la fois le timing, parce que c'est important pour les besoins de financement et les emprunts, mais aussi sur ce qui avait été réalisé par rapport à ce qui était prévu.

Nous terminons par la Maison de santé, construction d'un nouveau local. Il s'agit du local des services techniques de la Collectivité, ex-locaux Cupani et la mise en chantier plus dynamique je dirais en 2025 du chantier de pose de caméras dans le cadre de la vidéoprotection et le dernier chantier qui nécessite plutôt des aménagements immobiliers concerne l'armement de la Police municipale.

Concernant les travaux réalisés qui ont été faits par la Direction des services techniques, sur la classification des différents travaux à réaliser (entretien, renouvellement, aménagements et divers), la réalisation en 2024 est à hauteur de 930 000 € avec des restes à réaliser qui sont à prendre en compte. Donc, c'est pour 2025 que nous avons fait des arbitrages très stricts pour limiter les dépenses et maîtriser notre situation financière.

Ceci nous amène à une situation de recettes et de dépenses conduisant à des dépenses d'investissement durant la période 2025/2026 de 22,6 M€ avec 6,3 M€ de remboursement de la dette. Les recettes vous sont détaillées. Je disais tout à l'heure que nous avons intégré, ce qui n'était pas le cas auparavant, un besoin d'emprunt complémentaire dans le cadre de la cession de Pluralis ce qui nous conduit à avoir un recours à l'emprunt en 2025 à hauteur de 3,5 M€ et en 2026, année de transition, nous avons profité d'un investissement nul, ce qui nous amène à la situation, de mémoire, de l'endettement de la Collectivité. C'est quelque chose qui vous est dû et c'est l'évolution de l'endettement en prévisionnel jusqu'à l'année 2026 avec le ratio qui se compte en années d'épargne brute et l'évolution de l'encours de la dette où je rappelle que l'objectif est d'arriver à un niveau d'endettement similaire, voire inférieur à ce qu'il était au début du mandat en prenant en compte ce que nous expliquions tout à l'heure, à savoir ces éléments exogènes qui sont venus pénaliser la situation financière de la Collectivité et il nous faut l'intégrer puisque nous disions que nous avons intégré des choses positives et des choses négatives. Le dispositif DILICO dont nous parlions tout à l'heure n'est pas dedans. Il nous faudra faire une révision budgétaire sur ces chapitres-là.

Vous rappeler que la Collectivité a un classement dans le risque qu'elle peut prendre au niveau de ses dettes. Donc, nous sommes classés au plus haut de la grille avec 83 % de taux fixe et 16 % de taux variable. Il y a eu une réorganisation de la dette ces dernières années, mais nous sommes toujours dans la même logique de limiter le risque au niveau de l'endettement.

En toute transparence, mais c'est dans le rapport avec les différents opérateurs avec lesquels nous avons travaillé, je rappelle que nous avons adhéré l'année dernière à l'Agence France Locale (AFL), ce qui explique que l'emprunt de l'année dernière était de 7,3 M€. Cela nous aura fait une part significative dans la répartition. Ce n'est pas un partenaire privilégié. C'est un partenaire avec lequel nous travaillons de manière continue. Nous faisons, bien sûr, d'autres offres par rapport aux autres situations bancaires, mais en toute logique, ce partenaire est toujours légèrement inférieur par rapport aux autres prestataires puisque c'est un regroupement de collectivités pour lequel un travail est fait au niveau des emprunts.

Je vous ai mis une conclusion pour se rappeler ce que nous nous étions dit avant de lancer le débat. Rappeler qu'historiquement, au-delà de la baisse de la DGF dont parlait tout à l'heure Monsieur le Maire, nous sommes dans une situation où les collectivités n'ont quasiment plus la main. Elles ont une seule taxe pour faire éventuellement leurs recettes fiscales suite à la disparition de la taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation est compensée, mais nous ne sommes plus dans la même dynamique de la compensation. C'est un choix qui a été fait par l'État. Nous sommes compensés, bien sûr, mais cette compensation n'est pas dynamique. C'est un point important.

Historiquement, la collectivité d'Eybens avait une taxe d'habitation plutôt faible. Face à cela, rappeler ce que nous avons fait en insistant sur la retombée d'un certain nombre de choses, notamment la baisse des charges aujourd'hui en termes d'énergie. Il y a un effet prix et un effet volume, mais l'effet volume est très significatif. Si nous prenons l'exemple de l'éclairage public, c'est très significatif. Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'euros qui sont gagnés par cet investissement. Ce sera la même chose pour le Bourg. Ce sera la même chose pour le Val. Ce sont des choses importantes qui s'inscrivent dans le temps pour des économies possibles pour la Collectivité.

J'espère que j'ai été à peu près clair, pas trop touffu et que je n'ai pas donné trop de chiffres.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole en premier ? Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je vous prie déjà de m'excuser si j'ai la parole pendant un certain moment. Si je suis trop longue, vous me le direz, Monsieur le Maire. Je m'excuse d'ores et déjà auprès de l'Assemblée, mais c'est un sujet quand même important pour la Collectivité et en plus, il faut que je réagisse aux notes que j'avais élaborées avec mes collègues compte tenu des derniers éléments que vous portez à notre connaissance aujourd'hui et nous comprenons bien, vous l'avez expliqué, que cela ne pouvait pas être dit lors de la Commission ressources d'il y a une quinzaine de jours.

En ce qui concerne cette présentation faite en Commission ressources il y a deux semaines, elle était concise et claire. Je remercie le Directeur des finances. Excusez-moi, je n'ai pas encore retenu votre nom. Je vous prie de m'en excuser. Ce n'est pas volontaire et je ne voudrais pas l'écarter. Monsieur Angeli et Monsieur Michon ont pu nous présenter ce rapport qui est toujours un peu ardu et complexe. Il faut rentrer dedans. Il nous a été présenté de façon claire. Donc, merci à vous.

Ceci étant, nous n'avons pas pu poser toutes les questions ce jour-là, parce que c'est un document complexe qui mérite une analyse et une lecture plus fine, qui prend du temps.

Nous avons bien noté que le ROB n'est pas le budget et que d'ici le mois de mars, il y aura une traduction un peu différente de ce que nous avons vu là.

En ce qui concerne les modifications qui peuvent intervenir par rapport aux mesures décidées par l'Etat qui étaient en « point d'interrogation » il y a deux semaines, vous avez parlé du RCTVA, par rapport à la prévision qui était dans le ROB qui nous a été soumis il y a quinze jours, ce ROB incluait-il la recette à 16 %, ou prenait déjà en compte le risque à 14,8 % ? Je ne me souviens plus et du coup, je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle...

M. Jean-François MICHON : C'est plutôt une bonne nouvelle, c'est-à-dire que nous récupérons des recettes d'investissement.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Et de fait, à combien sont évaluées ces recettes supplémentaires ?

M. Jean-François MICHON : 80 000 €.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : 80 000 € par rapport aux 900 000 € qui étaient annoncés. Je vous remercie.

En ce qui concerne le fonds de réserve, la décision est en cours de finalisation. Ce sera de cet ordre-là, si j'ai bien compris ?

M. Jean-François MICHON : Le texte est sorti hier. Tout le monde s'est jeté sur ses moulinettes, mais en fait, nous ne connaissons pas les modalités. On parle d'une réserve de l'État. Peut-être va-t-il se servir sur nos recettes. Nous n'avons pas ces informations. Le texte de loi est un peu complexe avec plusieurs cas particuliers, en plus des plafonnements, des déplafonnements. Comme toujours, on a fait une belle usine à gaz. Je résume un peu caricaturalement, Enzo Bonnaudet, je vais te donner son nom, comme ça, c'est plus facile. Il assure un certain nombre de réunions par rapport à cela et aujourd'hui, nous avançons en marchant en quelque sorte.

Ce qui est important, c'est de dire que les départements étaient certains d'être ponctionnés de même que les métropoles, mais les 1 500 communes qui restaient étaient certaines de ne pas l'être. L'élément nouveau est que les départements doivent être plus satisfaits puisqu'ils sont moins ponctionnés et nous passons de 0 à 200 000 €.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Tout à l'heure, Monsieur le Maire, en préambule, vous avez annoncé que c'est de l'ordre de 2 M€ par an, ou alors j'ai mal compris, parce que j'essayais de voir les chiffres et donc, 2 M€ de recettes non réalisées du fait de l'État. J'ai bien les 180 000 € qui sont évoqués chaque année dans le ROB depuis maintenant 2014, ou 2015, je ne sais plus la date et dont le montant n'a pas été revu, heureusement peut-être, parce que par rapport à la masse, en pourcentage, cela diminue un peu l'impact. Néanmoins, vous préféreriez effectivement les avoir en recette et non pas en dépense, ou en manque de recette.

Les 200 000 € supplémentaires du fonds DILICO et après, ce sont les mesures liées à l'augmentation de la CNRACL que vous comptabilisez dans l'exercice ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : L'augmentation de la CNRACL, plus trois autres bricoles, est de l'ordre de 650 000 €. Nous avons les 180 000 €, ou les 200 000 € qui vont être ponctionnés avec DILICO et je faisais mention à ce qui se passait dans les années 20215/2016/20217 avec 1 M€ perdu avec la perte de la DGF (*Dotation Générale de Fonctionnement*) plus la DGF négative judicieusement inventée par l'État qui fait 200 000 €. Donc, 1,2 M€ + 800 000 € = 2 M€ en une dizaine d'années. Étale en une dizaine d'années, la Commune a perdu 2 M€ de recettes annuelles.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce sont les conséquences des décisions successives des différents Gouvernements.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Effectivement ! Depuis 10 ans pour contribuer au désendettement de l'État.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous savons que l'État peut ponctionner les collectivités locales. Hélas !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : L'État fait ce qu'il veut. (*Rires*).

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Effectivement ! Merci déjà pour ces précisions.

Maintenant, je vais vous soumettre notre analyse et j'aurais peut-être des questions complémentaires à la fin.

Depuis 2021, chaque fois que nous examinons le ROB, et c'est normal, le contexte international et le contexte national sont à juste titre invoqués pour leur influence sur les finances des collectivités territoriales comme pour celles des entreprises au demeurant et qui peut être conséquente. Depuis plusieurs années aussi, on nous parle de situations résilientes lors de la présentation de ces documents financiers. Peut-être la chose positive à retenir : les collectivités sont résilientes et la capacité de s'adapter y est présente, mais nous pourrions penser aussi que l'adage, ou le proverbe « prudence est mère de sûreté » pourrait être appliqué.

Déjà l'année dernière, en titre, ou presque en préambule, vous titriez « une situation budgétaire eybinoise sous contrainte ». Cela voulait déjà dire qu'à la même époque, les choses n'étaient pas si évidentes que cela pour construire le budget 2024 et cette année, vous le titrez en tension et vous l'avez expliqué, Monsieur Michon, et nous avons bien compris quelles sont ces tensions et la signification de ce terme.

Sans lire dans le marc de café, en 2024, nous avons attiré votre attention sur l'état des finances nationales dès le budget, dès le mois de mars, parce que des annonces fuitaient et que cela amènerait sûrement des restrictions, entre autres, sur les subventions qui pourraient être accordées. Nous avons aussi attiré l'attention, et je l'avais fait au moment du budget, sur la surévaluation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Ce ne sont pas des sommes très conséquentes, mais 150 000 € par-ci, par-là, on arrive, à un moment donné, à de petits plus et comme on dit, ce sont les petites rivières qui font les grands fleuves. Ce n'est pas tout à fait ainsi que c'est dit, mais c'est à peu près l'idée.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, et je m'étais dit qu'il y avait une crise du logement, que va-t-il se passer ? La situation, sans être dégradée, n'est quand même pas celle attendue. D'ailleurs, il y a plus de prudence sur l'exercice à venir.

Nous avons aussi attiré l'attention sur le niveau de recours à l'emprunt, même si, effectivement, pour une Commune telle qu'Eybens, les ratios étaient encore corrects, mais surtout sur le niveau d'investissement au regard des capacités d'autofinancement qui étaient quand même en tassement et qui risquaient de ne couvrir que le remboursement du capital de l'emprunt. D'ailleurs, l'autofinancement doit couvrir ces mobilisations, si je ne me trompe pas.

Là, je le dis, parce que nous évoquons le contexte international, mais il faut aussi évoquer le contexte local. On pouvait aussi s'inquiéter, parce que vous l'avez fait dans le ROB, de l'évolution des finances de Grenoble Alpes Métropole dont dépend, bien évidemment, certaines dotations et reversements, mais aussi pour des projets d'infrastructure et pourtant, nous retrouvons, dans ce document de 2025, les mêmes inquiétudes formulées l'an dernier sans que notre Métropole n'ait, semble-t-il, pris le soin et cela depuis plusieurs années, de revoir certaines de ses ambitions. Car, in fine, il faut le dire, ce sont les impôts locaux qui financent nos collectivités, que ce soit Grenoble Alpes Métropole, ou la commune d'Eybens et cela doit imposer aux élus de la pertinence et de la cohérence dans les choix qu'ils font. De même que cela impose aux élus d'assumer leur part de responsabilité dans certains dérapages qui peuvent parfois être constatés.

Oui, l'Etat peut être tenu en partie pour responsable de la dégradation de la situation financière des collectivités locales, mais chaque échelon doit aussi pouvoir se remettre en question quant aux choix qui ont pu être faits à certains moments, car, comme il est indiqué je crois à deux reprises dans le ROB, gouverner, c'est prévoir. C'est valable pour tous ceux qui ont de la gouvernance et il nous semble que vous avez pu être assez imprévoyants en déployant, depuis plusieurs années, un plan pluriannuel d'investissements qui nécessitait un recours de plus en plus conséquent à l'emprunt dans un contexte où nous avons connu une crise sanitaire (2020/2021), la crise de l'énergie avec les conséquences qu'elle a pu avoir sur les dépenses de fonctionnement, l'inflation aussi et les conséquences qu'elle a pu avoir sur les dépenses de fonctionnement et la revalorisation des charges de personnel et qui dit recours à l'emprunt, comme je le disais tout à l'heure, dit remboursement du capital et capacité d'autofinancement.

Un point n'a pas été trop évoqué ici, mais il est quand même signalé à plusieurs reprises dans le document qui nous a été soumis. C'est un document très complet d'une cinquantaine de pages. Sur la cession de Pluralis, c'est la fameuse délibération qui a été prise au mois de mai 2021 par la Ville pour céder à Pluralis des baux à construction situés dans la ZAC des Ruires. Ladite délibération, et nous l'avons soulevé à l'époque, était très complexe et nous avons voté contre. Puis, nous avons interpellé Monsieur le Maire. Sur cette question, nous découvrons dans le ROB qu'il a été décidé cette année, par mesure prudentielle, d'exclure du plan de financement global la somme de 2,945 M€ du fait de l'existence d'un recours contentieux que vous semblez découvrir d'un seul coup. Or, ce recours a été déposé auprès du Tribunal administratif au mois de novembre 2021.

Il nous paraît quand même nécessaire de rappeler aujourd'hui la position qui avait été la vôtre, Monsieur le Maire, lors du rapport d'orientations budgétaires 2024. Je vous cite « du fait d'un recours contentieux sur la délibération, cette cession n'a pas pu se concrétiser depuis. Cependant, considérant la solidité juridique de cette délibération corroborée par le Conseil juridique de la Ville, considérant l'analyse de la jurisprudence et forts de la promesse de vente signée avec Pluralis, nous maintenons cette cession dans notre plan pluriannuel d'investissement en décalant sa réalisation sur l'exercice 2025 ». En 2024, forts de cet argument, vous rajoutez une enveloppe de 4 M€ supplémentaires d'investissement qui nous avait déjà fait réagir à l'époque pour nous annoncer, en 2025, que la réalisation a été moindre puisqu'elle a été réalisée à 77 %.

J'allais dire qu'on baigne dans une certaine incohérence budgétaire en ce qui concerne l'investissement. La véritable mesure de prudence aurait été, bien entendu, d'exclure du PPI (*Plan Pluriannuel d'Investissement*) la recette prévisionnelle de cette cession contestée dès le milieu de l'année 2021 puisqu'au mois de juillet 2021, nous avons déposé auprès de vous un recours gracieux par rapport à cette délibération. De fait, nous regrettons un peu la présentation faite aujourd'hui. Pour revenir sur nos propos, Monsieur le Maire, dans le Dauphiné libéré, en réponse à notre présentation des faits, nous regrettons cette présentation, parce que nous souhaitons rappeler à l'Assemblée que nous sommes tous ici, tous, des élus soucieux des intérêts de notre Ville et des Eybinois. Nous nous rappelons que nous avons déposé un recours gracieux mi-juillet 2021, et que vous n'avez pas considéré alors que nos demandes et interrogations pouvaient être légitimes.

Du coup, nous avons saisi le Tribunal administratif le 16 novembre 2021 ; lequel Tribunal administratif a statué, mi-décembre 2024, 3 ans après, demandant l'annulation de la délibération. Nous pensons quand même que la prudence élémentaire, quand une recette reste hypothétique, c'est de ne pas l'inscrire dans un plan

pluriannuel et de ne surtout pas déployer un plan pluriannuel ambitieux en fonction de cette recette qui reste hypothétique. Cela aurait été la mesure de prudence et de sûreté que nous aurions aimé voir.

À cela s'ajoute, du fait du nombre de projets d'investissement en cours et de leur importance, une exposition accrue. Plus il y a de projets en cours, plus la situation, qu'elle soit nationale, internationale, locale, peut avoir de l'impact sur ces projets à réaliser sur les subventions qui peuvent être accordées par les financeurs habituels.

Vous avez continué de déployer, jusqu'à pratiquement cette année, votre programme d'investissement. On peut citer ici la réhabilitation du dojo. Nous n'allons pas nier que le dojo est un vieil équipement qui nécessite une réhabilitation. Nous ne le nions pas. Ceci étant, c'est un projet estimé et qui nous a été présenté à 720 000 € lors du ROB de 2022 et qui est évalué, à ce jour, dans le ROB 2025 à 1,669 M€, soit plus de deux fois le prix initial.

Pareil pour la Maison de santé, il y aura une délibération tout à l'heure. Personne ne nie l'intérêt de cette Maison de santé, mais là, on nous présente une évaluation financière en augmentation de près, ou de plus de 20 %.

S'ajoutent aussi de nombreux dossiers en cours et pour compléter le tout, cela peut arriver, mais quand cela arrive dans un contexte tendu, c'est d'autant plus compliqué de supporter l'évènement. Il y aurait eu une erreur de projection de près de 400 000 € sur les recettes du RCTVA, sur l'acquisition d'un terrain non frappé de TVA. Nous avons une question à ce sujet : de quel terrain s'agit-il ? Parce que 400 000 € de TVA sur un terrain, c'est quand même conséquent.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : L'erreur faite par les services, c'est l'acquisition de la maison ex-Cupani à hauteur de 400 000 €. C'est de l'investissement, mais sans TVA et l'ensemble a été mis avec le global de récupération de la RCTVA, c'est-à-dire qu'a été mis sur ce montant de 400 000 €, une récupération de RCTVA qui n'existe pas. C'est une erreur du service Finances.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Le manque à gagner est de 400 000 € ?

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Non, non, non ! La RCTVA, c'est 16 % de l'investissement, c'est-à-dire qu'il avait été injecté 16 % de 400 000 € comme étant une recette, par erreur.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Du fait de l'ensemble de ces choix aussi, Monsieur Michon nous l'a précisé tout à l'heure, vous êtes contraints de réduire drastiquement l'enveloppe dite « courante » de travaux de maintien et d'amélioration du patrimoine, enveloppe qui, si mes souvenirs sont exacts, avait déjà été réduite en 2023 puisqu'au départ, je crois que nous étions partis, en 2021, autour de 2 M€ par an qui auraient été nécessaires. Nous sommes passés à 1,5 M€. 2 M€ pour une gestion en bon père de famille, nous avait-il été expliqué à l'époque et cela a été diminué l'année dernière à 1,5 M€ et elle baisse cette année 2025 à 575 000 €.

Voilà toutes nos interrogations. Et nous nous disons qu'il y a un peu d'incohérences dans cette gestion des investissements qui, de ce fait, je ne minimise pas l'impact des mesures décidées par l'Etat. Je ne les minimise nullement même si certaines, en ce qui concerne le personnel, pouvaient être prévues, parce que la revalorisation du point d'indice, quand c'est gelé pendant 5 ou 6 ans, on sait qu'à un moment donné, cela va tomber. Il y avait le rattrapage lié à l'inflation. C'était valable pour les collectivités locales comme pour nombre d'entreprises. La hausse de la CNRACL était peut-être une mesure dont les collectivités pensaient qu'elle aurait pu s'étaler sur plus d'années, mais à un moment donné, et Monsieur Angeli nous l'avait expliqué, de toute façon, il faut équilibrer le système.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous tenons quand même à sauver...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'ai 25 minutes...

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Si vous m'y autorisez, mais je vous l'ai dit, vous pouvez m'interrompre.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Allez-y !

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'essaie de réagir aussi par rapport aux dernières informations.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il ne faut pas que nous perdions le public non plus.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'ai peut-être perdu beaucoup de monde, je m'en excuse.

Un effort est déployé sur le compte 011. J'ai juste besoin d'une précision : concernant le contrat de restauration scolaire, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit en préambule. Il n'est pas dans les restrictions. Est-il concerné par les négociations ?

M. Jean-François MICHON : Non.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Très bien ! J'avais peut-être mal compris.

Ensuite, j'ai une question que nous avons déjà posée l'année dernière : comment peut-on expliquer que les produits de service n'évoluent pas ? Nous étions à un peu plus de 1,350 M€ au début et nous sommes à 1,250 M€. Nous avons posé les mêmes questions l'année dernière. Je ne demande pas de réponse ce soir.

La somme inscrite pour l'EPFL, c'est bien 340 000 € comme l'année dernière ? C'est une petite précision que je souhaite avoir.

J'en poserai une autre à la Commission ressources au Directeur des Finances.

Je vous remercie. J'ai été un peu longue, mais c'est compliqué quand même. Je voudrais faire comprendre à tout le monde que c'est un document qui est compliqué pour nous et qu'il est nécessaire de rentrer dedans pour se l'approprier et pour pouvoir restituer nos questions correctement.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Je propose de passer la parole à Madame Bonny. Nous ferons après un retour d'ensemble.

Mme Régine BONNY : Bonsoir.

J'ai essayé aussi de faire le plus court possible, mais comme pour Madame Besson, le document est tellement long et complexe que nous nous posons plusieurs questions que nous ne pouvons que poser ce soir.

Nous faisons le constat, comme Monsieur Michon l'a dit et d'ailleurs, je tiens à vous remercier pour la présentation que vous nous avez faite aujourd'hui et en Commission ressources. Ce débat d'orientations budgétaires, ainsi que le budget, sont effectivement réalisés dans un contexte économique qui est très tendu tant au niveau national que local et rempli de doutes, d'incertitudes et de méfiance avec une recherche d'économies, et d'ailleurs, vous le dites à plusieurs reprises dans le ROB, effectivement, que vous allez chercher à faire un maximum d'économies.

Nous savons maintenant que le budget a été voté par l'Assemblée nationale. Nous nous posons la question des répercussions que cela pourrait avoir au niveau local. Il était question d'avoir des économies à hauteur de 5 Md€ qui seraient impactées au niveau des collectivités. On parle maintenant, si j'ai bien lu, de 2,2 Md€. C'est certes moindre, mais c'est toujours une demande faite au niveau de la Collectivité sans parler de l'augmentation du taux de cotisation, etc.

Nous nous posons toujours la question de savoir quelle sera la participation des collectivités au redressement des comptes nationaux.

Nous avons relevé dans le ROB que même si a priori les versements des partenaires publics, notamment la Métropole ne devraient pas diminuer, de ce qui nous est dit là, nous nous posons quand même la question, à juste titre et c'est aussi ce qui est écrit dans le ROB, de ce qui va advenir des subventions puisqu'a priori, si les dotations ne devraient pas bouger, je parle au conditionnel puisque c'est ainsi que cela nous est présenté dans le ROB, nous ne savons pas ce qui adviendra des subventions qui ont un impact direct sur notre budget.

Ensuite, il faut aussi bien tenir compte du fait que nous sommes en fin de mandat et inévitablement, le budget et ce ROB sont impactés aussi par le fait que nous sommes en fin d'investissement sur les projets. Cela peut expliquer aussi que les chiffres soient à la hausse ; que l'épargne brute a eu tendance à diminuer. Nous sommes passés de 2 M€ à un peu moins de 1,8 M€ cette année. Cela peut s'expliquer par ce contexte et par le fait que nous arrivons en bout de mandat avec des projets qui ont été débutés et qu'il faut achever.

À plusieurs reprises, il est indiqué qu'il faut faire attention et faire preuve de prudence, notamment par rapport à l'enveloppe du courant, à la gestion du personnel, etc.

Nous avons bien noté aussi qu'en 4 ans, l'augmentation des recettes est de 9 % tandis que celle des dépenses est de 15 %. Effectivement, nous avons un effet ciseau auquel il faudra faire attention. Je ne vais pas rentrer dans les chiffres non plus, mais nous avons bien noté qu'au niveau de la capacité de désendettement de la Commune, l'année dernière, nous étions à 5 ans, de mémoire. Là, nous sommes passés à 9,5 ans. Nous avons quasiment doublé. Cela s'explique notamment par les fins d'investissements qui sont faites, mais sachant que le seuil de vigilance est à 10 ans et le seuil d'inquiétude à 11, ou 12 ans, et il est également écrit dans le ROB, si je ne dis pas de bêtise, qu'en fin de mandat, il est estimé une prévision à 7,7 ans. Certes, ce n'est pas critique, mais nous nous rapprochons tout doucement du seuil de vigilance. D'où le fait de devoir faire attention.

Après, nous voulons revenir plus précisément sur les charges de personnel. Il est dit à plusieurs reprises qu'il y a une volonté de stabiliser la masse salariale avec pour corolaire la nécessité de réduire les effectifs en ne remplaçant pas systématiquement les départs en 2025/2028. Nous comprenons, mais par contre, il faut avoir comme corolaire le fait qu'il faut faire attention au maintien de la qualité du service public. Malheureusement,

la fermeture de la Médiathèque mercredi après-midi est un mauvais signal qui est envoyé à la population. C'était écrit dans le Dauphiné et je ne fais que répéter ce que j'ai lu. Comme nous ne faisons pas partie, malheureusement, des commissions de négociation avec le personnel, etc., nous ne pouvons que nous fier à ce que nous lisons à droite et à gauche, et à ce qui nous revient aux oreilles. Nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale de la masse salariale et de mener une réflexion approfondie, notamment par une meilleure répartition entre les services. Nous n'avons pas le détail, mais on peut peut-être envisager qu'il existe des services avec moins de monde pour pouvoir éviter la fermeture, ou la diminution de services qui sont en lien direct avec le public et qui l'impacteraient directement, parce qu'on peut difficilement envisager qu'une médiathèque soit fermée le mercredi après-midi qui est quand même, a priori, le moment le plus demandé, je pense.

Dans le même domaine, vous parlez du maintien de l'enveloppe de subventions aux associations que nous pouvons tout à faire comprendre. Après, c'est un choix politique. C'est votre choix politique sachant qu'il y a quand même indirectement une augmentation avec la prise en charge des fluides, c'est-à-dire tout ce qui est énergie, etc. Cela revient à augmenter quelque part le montant des subventions. Nous pensons qu'il y aurait peut-être une réflexion à faire aussi au niveau des subventions pour faire une remise à plat.

Nous ne revenons pas sur l'épargne brute et sur la capacité de désendettement.

Comme l'a expliqué Madame Besson à plusieurs reprises, il est question du recours à l'emprunt par rapport à l'absence du prix de cession à Pluralis. J'avais déjà posé la question de ce qu'il en est par rapport à cette situation et ce que Madame Besson a lu de votre intervention l'année dernière, je crois que c'était la réponse à ma question, si je ne dis pas de bêtise. Je repose la question : pourquoi ne pas avoir été un peu prévoyant et anticiper le fait que la délibération pouvait être annulée et du coup, cela aurait évité de devoir faire un crédit de 3,5 M€ et donc, anticiper sur les autres années et du coup, nous voulons savoir la suite qui va être donnée à cette délibération qui, pour le moment, est annulée et donc, ce projet de vente à Pluralis. Savoir ce qui va se passer.

Ensuite, pour les charges financières, il est écrit dans le ROB que nous les remboursons avec des échéances trimestrielles et non annuelles alors que le coût est plus important quand on rembourse en échéances trimestrielles. Nous voulons savoir pourquoi, quelle est la raison de cette manière de rembourser ?

Autre question, nous avons adhéré à l'Agence France Local l'année dernière. Il ne s'agit même plus d'adhésion puisque c'est un montant de 40 000 € environ. Je n'ai pas été rechercher le montant. Je voudrais savoir si nous avons un retour nous permettant de savoir si cela nous fait un gain. C'est peut-être trop tôt par rapport au fait que nous avons adhéré l'année dernière.

Après, je voudrais simplement revenir sur quelques orientations budgétaires du PPI. Le plan pluriannuel d'investissement planifie les projets dans le temps. Je ne vais pas tout lister.

Le dojo : comme Madame Besson, nous avons constaté une augmentation qui doit s'expliquer effectivement par l'inflation, mais quand on part de 700 000 € à 1,7 M€, cela mérite quand même interrogation.

On parle de l'éclairage public. J'en profite pour vous demander ce qui va en être de l'extinction nocturne.

Ensuite, nous avons bien noté dans le ROB qu'il y aura le report de certains projets. La plupart des choses ont été réalisées en 2024. Cela veut dire qu'il y aura un moindre coût en 2025 et 2026.

Pour les fonds de la Métropole, nous l'avons demandé à plusieurs reprises et je pense qu'il pourrait être intéressant de redire la répartition des compétences entre la Métropole, et les communes et notre Commune en l'occurrence, parce que c'est vrai que ce n'est pas forcément clair pour la population et même pour nous, en tout cas, pour moi. Je le dis clairement.

Je voudrais aussi revenir sur l'espace public Bel air. Nous en avons parlé l'année dernière avec ce qui a été fait au niveau du gymnase Fernand Faivre pour aller jusqu'aux écoles. On avait soulevé à ce moment-là le problème du stationnement. Je voudrais savoir ce qu'il en est et puis, remettre le problème de stationnement de manière générale qui se pose au niveau d'Eybens tant au niveau de l'écoquartier où on ne peut plus se garer, qu'au niveau de la parapharmacie. J'y suis allée et ils se plaignent, parce qu'ils ont achetées 4 places, et elles ne sont jamais libres. Dans la rue Simone Veil, les gens sont en stationnement.

Nous nous inquiétons également de la baisse de l'enveloppe du courant, de la maintenance et du renouvellement des équipements municipaux. On passe de 1,4 M€ à 775 000 €. Nous nous posons la question de savoir si des besoins ont déjà été identifiés et si cela va suffire.

C'est tout. Excusez-moi aussi d'avoir été un peu longue.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Mehdi.

M. Mehdi DEBZA-KIOULOU : Juste une précision sur un élément de langage. Depuis tout à l'heure, on dit que l'État nous ponctionne, nous prend de l'argent. En fait, la Mairie et la ville d'Eybens participent au budget de l'État. Ce n'est pas l'État qui nous prend de l'argent. Il existe un Gouvernement, une Assemblée nationale, des gens qui font des choix, des élus. Il y a eu un 49-3. Ce n'est pas l'État, l'Institution. Nous participons au budget de l'État et derrière, il existe des élus, des hommes et des femmes qui votent et qui prennent des décisions comme nous en prendrons ce soir.

C'est juste pour le préciser, parce qu'il y a le public. On peut se dire que c'est l'État, c'est mystérieux.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On devrait plutôt dire le Gouvernement. On ne peut pas dire l'Assemblée nationale puisque tout est passé en 49-3. Donc, c'est le Gouvernement qui a fait ces choix. L'État au sens de la structure pérenne.

M. Jean-François MICHON : Nous avons parlé plusieurs fois des investissements courants entre les chiffres que nous avons pu donner en 2021 et ceux d'aujourd'hui, un certain nombre de projets et je pense à des aménagements qui sont passés dans les autorisations de programme. On avait parlé de 2 M€, c'est vrai, mais ce chiffre a été complètement réévalué. Je ne dis pas qu'un effort spécifique a été fait, mais je voudrais juste repréciser, au fil du temps, cet écart très significatif.

M. Pierre BEJJAJI : Je partage complètement ce que vient de dire Mehdi. Ce sont bien des choix politiques qui ont été faits depuis 2017. Ce n'est pas l'État, mais des choix politiques qui ont sciemment coupés dans les recettes de l'État en faisant des cadeaux aux plus riches et aujourd'hui, ils demandent aux collectivités qui sont au front sur toutes les transitions sociales et écologiques et qui assument des politiques publiques pour les plus défavorisés de payer aux collectivités locales. Ce n'est pas l'État, effectivement. Ce sont des choix politiques et la taxe d'habitation, c'est pareil. Ce sont 23 Md€ par an perdus pour l'État qui compense les collectivités sur la base de ce qu'elles percevaient à une certaine époque. À Eybens, nous sommes compensés, mais comme nous avons une dynamique, nous perdons de l'argent. Tout ceci, ce sont des choix politiques. On aurait pu faire autrement.

Après, j'entends les inquiétudes concernant la Métropole qui sont légitimes puisque la Métropole est touchée de la même manière par DILICO et en plus, elle va se faire ponctionner des recettes de TVA. Je rappelle juste qu'on a dit aux EPCI en général « on vous enlève la taxe d'habitation, mais vous allez être compensés par une fraction de la TVA nationale ». Cela se passe comme d'habitude. Première secousse, on enlève la compensation au TH et donc, on prive la Métropole d'une fraction de TVA. Ce n'est pas neutre.

Pareil, la Métropole attend un peu pour savoir à quelle sauce elle sera mangée. Ceci étant, les anticipations et les débats budgétaires que nous avons eus en majorité étaient sur des scénarios plutôt pessimistes. A priori, nous allons rester dans des orientations qui seront d'ailleurs débattues au Conseil métropolitain de la même manière que dans les communes. La Métropole, sur 250 M€ de budget de fonctionnement, ne peut agir que sur 80 M€ puisque le reste, ce sont des dotations de reversement aux communes et la majorité a fait le choix de ne pas toucher aux reversements aux communes. Cela a été dit. Il existe des contributions aux SDIS, aux SMEG, un certain nombre de dépenses dites contraintes, la masse salariale et la Métropole joue sur 86 M€ à peu près. L'effort est aussi immense pour la Métropole.

Le choix a été fait en responsabilité pour les élus de la majorité, parce que sur un plan d'économie, l'orientation était de ne pas toucher aux services publics touchant aux habitants. Ce sera débattu demain, mais c'est un élément fondamental et donc, peu d'impacts sur les communes et malgré tout, la Métropole prévoit d'investir 300 M€ en 2025. Donc, certes, elle ralentit un peu sa politique d'investissement, mais je rappelle que la Métropole possède toutes les compétences sur les habitants en matière de mobilité, de voirie, d'eau et d'assainissement avec une trajectoire qui va être maintenue.

Voilà ce que je voulais dire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Beaucoup de choses à dire. Je vais apporter quelques éléments de réponse.

En premier, puisque Madame Bonny a parlé de la médiathèque, elle ne ferme pas le mercredi. Elle ferme une heure de plus le matin et une heure de plus l'après-midi. Elle reste toujours ouverte trois heures le matin et toujours trois heures l'après-midi. Par contre, elle est fermée le vendredi après-midi.

Comment cela se passe puisque vous parliez de répartition entre les services. En fait, les agents sont là. Nous n'allons pas faire des plans de licenciement. Les agents sont là, dans la Fonction publique. Nous devons jouer sur les opportunités. Les opportunités sont les départs à la retraite et les mutations. Il y a eu une demande de mobilité au niveau de la médiathèque et donc, nous avons dit « par précaution, nous gelons le poste ». Pas tout

de suite, mais nous attendons de voir à quelle sauce nous serons mangés. On ne demande pas aux personnes de faire tout autant avec moins. Nous ne pensons pas, comme notre ancien Premier ministre, qu'on peut faire mieux avec moins. Nous sommes réalistes. Quand on a moins, on fait moins.

Nous travaillons avec les agents, avec les services pour leur demander si on ne renouvelle pas un poste, que peut-on faire de moins. Sur leurs propositions, nous avons travaillé différents scénarios et nous avons été amenés à réduire les heures d'ouverture. Cela concerne partiellement le mercredi et le vendredi, mais cela concernera aussi un certain nombre d'animations qui peuvent être faites en cours d'année.

Quand on dit réduire et revoir le périmètre des services publics, cela veut dire ceci. Cela ne veut pas dire que le poste pérenne sera définitivement supprimé. Pour l'instant, il est gelé en attendant de voir où nous allons et au cours du temps, effectivement, en fonction des différents mouvements, nous pourrions réajuster, mais aujourd'hui, nous sommes obligés d'agir sur l'opportunité. Nous ne pouvons pas dire qu'on va réduire dans tel service et maintenir tel autre puisque les mouvements ne se font pas dans le service où cela pourrait être éventuellement le plus judicieux d'agir. De toute façon, quel que soit le service dans lequel on ne renouvellera pas un poste, cela se traduira forcément par une réduction de services.

De la même façon, une personne qui était en CDD et que vous avez peut-être vue puisqu'elle a fait beaucoup de porte-à-porte pour présenter aux habitants les possibilités de subvention concernant les cheminées et tout ce qui est rénovation énergétique des bâtiments, Florianne V., son CDD est arrivé à échéance et elle avait décidé, de toute façon, de partir vers d'autres types d'emploi. Nous n'avons pas renouvelé son poste. Dans l'urgence, nous avons profité de l'opportunité de son départ pour ne pas renouveler son poste et donc, nous agissons opportunité par opportunité.

La répartition entre les services peut se faire, mais sur du long terme. Là, dans l'immédiat, nous sommes obligés de réagir au coup par coup.

Vous vous êtes beaucoup focalisés sur l'investissement tandis que c'est un problème de fonctionnement. Ce sont deux choses différentes, deux comptes différents et deux budgets différents dans une collectivité. Aujourd'hui, les démarches faites par le Gouvernement pour ponctionner concernent le fonctionnement. C'est pourquoi nous devons faire des économies sur le fonctionnement. Ce n'est pas en réduisant l'investissement que nous allons résoudre le problème. Ce sont vraiment des économies sur le fonctionnement.

Le fonctionnement, ce seront des économies potentiellement sur des achats, mais cela fait longtemps que nous faisons des marchés et que nous essayons d'optimiser les achats. Cela peut être des économies par exemple sur des postes que nous gelons de manière à réduire le volume de la masse salariale. Nous sommes bien sur du fonctionnement et non de l'investissement et la problématique qui se pose aujourd'hui, en termes de contrainte budgétaire, et c'est ce qui se pose d'ailleurs à toutes les collectivités, ce sont des contraintes budgétaires sur le fonctionnement et pas sur l'investissement. Il ne faut pas se focaliser sur l'investissement. Il faut le regarder, mais ce n'est pas ce qui constitue la contrainte à ce jour.

Les subventions aux associations, on peut se poser la question de les réduire. Elles n'ont pas été augmentées depuis un moment. Cela veut dire que les associations encaissent elles-mêmes l'inflation et le pic de l'inflation a été assez conséquent. Je pense notamment aux associations qui font beaucoup de compétitions et donc, les clubs sportifs qui ont du transport à faire. La hausse des prix de l'énergie a été quelque chose d'assez conséquent pour eux à encaisser. Pour l'instant, nous n'avons ni augmenté ni baissé les subventions. Pour tenir compte de l'inflation, nous les avons maintenues fixes, mais cela peut être une piste à regarder. Tout est à regarder de toute façon dans le contexte actuel.

Par rapport à l'emprunt, effectivement, il augmente. Je voudrais quand même rappeler que les deux premières années 2021/2022 étaient des années Covid et donc, des années quasiment transparentes en termes d'activités. Nous avons passé notre temps à réagir, le lundi matin, sur les annonces du Gouvernement qui étaient tout à fait justifier en termes de contraintes à mettre en place pour maîtriser la pandémie et donc, nous avons beaucoup de contraintes sur les services et beaucoup de services étaient arrêtés. Nous sommes sur un mandat, quand on tient compte des études, où les investissements se reportent complètement sur la fin du mandat ce qui explique pourquoi nous avons un pic d'investissements. Nous pouvons voir qu'en début de mandat, nous nous sommes beaucoup désendettés et on peut voir aussi que sur l'année 2026, et puisque les gros projets sont terminés et ce sera facile à réaliser, nous prévoyons zéro emprunt et quand nous faisons zéro emprunt, nous nous désendettions de 2 M€ quasiment et donc, en 2026, nous aurons un désendettement de 2 M€ que nous pourrions poursuivre par la suite et donc, le désendettement se fera et nous serons, de toute façon, à un niveau d'emprunt équivalent à celui du début de mandat pour cette fin de mandat. C'est quelque chose qui devra se faire et qui, de toute façon, pourra se faire assez facilement à partir du moment où nous serons dans une phase d'étude de nouveaux grands projets.

Madame Besson, vous avez dit beaucoup de choses. Ce sera un peu compliqué de répondre à tout. Vous pouvez dire que nous pouvions anticiper la CNRACL qui augmente de 3 %. C'est quelque chose qui était normal de faire, que les hausses de cotisations se fassent. Nous allons quand même rappeler le contexte.

Le Gouvernement a pioché dans la caisse de retraite des collectivités territoriales 100 Md€ pour compenser les autres caisses et peut-être aussi pour mettre ailleurs. Aujourd'hui, évidemment, elle est en déficit et il faut augmenter les taux. Il a fait les poches de la Caisse avant. Il faut rappeler l'historique et ne pas simplement dire « c'est normal, le vieillissement de la population, il faut augmenter les cotisations ». Ce n'est pas du tout cela. Il a vidé la caisse et maintenant, il faut la remplir. Cela me semble important que le public présent en ait connaissance.

On peut parler et dire que nous n'avons pas été prudents, mais nous lançons quand même de grands projets qui sont nécessaires. La rénovation des écoles est quelque chose qui me semble extrêmement important. Lancer une Maison de santé également et rénover les équipements et il y en a encore de nombreux à rénover. N'oubliez pas tout ce qu'il y a à rénover derrière, parce que la Ville a de nombreux équipements et il va falloir les rénover. Faire le dojo en faisait partie. Il y a les crèches. Un jour, il faudra le faire pour la Mairie. Il y a l'école de musique, les gymnases, la piscine. Il y en a encore plein à rénover.

Des programmes d'investissement assez conséquents, la Commune va devoir les faire sinon il faudra fermer les équipements. Il y aura un choix politique à faire et nous voulons les maintenir, parce que cela fait partie du dynamisme de la Commune. Nous voulons trouver les moyens de faire les investissements pour maintenir les équipements, parce que c'est ce qui fait vivre les associations ; qui permet aux écoles d'avoir un certain nombre d'activités et cela nous semble indispensable de maintenir les investissements. Historiquement, la Commune a les moyens de construire tout cela. Aujourd'hui, nous estimons que notre responsabilité est de pouvoir maintenir ces équipements en bon état et c'est pourquoi nous engageons des programmes d'investissements certes ambitieux.

Au début, on les lance et après, on peut dire « vous n'avez pas été assez prudents. Il y a eu l'inflation. Vous auriez pu le prévoir », mais quand l'inflation arrive, le programme est lancé. Que fait-on ? On arrête tout ? Parce que l'État nous ponctionne, nous arrêtons le chantier de l'école du Bourg, l'engagement pour la Maison de santé ?

À un moment donné, l'investissement est lancé et il faut continuer, et de toute façon, il nous semble préférable de le continuer.

Nous n'avons pas découvert le recours. Nous savions qu'il était là. Nous avons décidé de le maintenir et comme c'est marqué dans le ROB, notre Conseiller juridique était confiant. L'histoire en est autrement, mais nous l'avons maintenu dans le plan puisque de toute façon, il n'y avait pas la somme à appeler. Aujourd'hui, nous avons la somme à appeler, on l'enlève, parce que de toute façon, le TA a rendu son verdict. Il y aura une autre procédure derrière. On nous suggère une nouvelle délibération. Nous aurons l'occasion d'en parler ensemble. Nous pouvons faire appel et une autre procédure sera faite derrière qui va prendre du temps. Dans tous les cas, à court terme, par rapport aux projets qui se terminent, l'appel de fonds doit être fait. Nous le retirons du PPI et nous faisons l'emprunt correspondant à la place.

Quand on fait un programme d'investissements, on prévoit un certain nombre de recettes. Celle-là était prévue dans le total au même titre qu'on prévoit un certain nombre de subventions. Nous n'attendons pas d'avoir le résultat des subventions pour engager le projet sinon on ne fait jamais rien. Au même titre, la recette pouvait être prévue. Nous n'allions pas attendre d'avoir le verdict du Tribunal administratif pour engager la moindre chose. C'est même à se demander si ce n'était pas votre objectif de nous faire un frein pour que nous ne puissions pas réaliser les investissements correspondants.

Nous avons toujours dit que si cela ne se faisait pas, nous ferons un emprunt. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Vous vous disiez soucieuse de l'intérêt des Eybinois, nous le sommes tout autant et nous pensons et nous aurons l'occasion d'en reparler, que c'est dommage que cette vente ne puisse pas se faire. Nous parlons du ROB et je pense qu'il ne nous faut pas trop rentrer dans le détail de cette affaire Pluralis. Nous aurons l'occasion de le faire une autre fois.

De la même façon, vous regrettiez mes propos dans le DL. Je regrette les vôtres. Nous aurons l'occasion d'en reparler ensemble, parce que je les ai trouvés particulièrement partiels. Il était normal que nous puissions, dans notre droit de réponse, apporter des éléments complémentaires qui reprécisent certaines choses.

On peut regretter une réduction de l'enveloppe courante. Certes, on peut regretter une réduction, mais nous cherchons des marges de manœuvre. Quand on voit le programme d'investissements que nous faisons, l'investissement global est extrêmement conséquent. Oui, nous avons arbitré, dans l'urgence, un certain nombre de choses concernant l'investissement courant. Cela peut être la peinture de salle, la réfection de sols, etc. Des choses qui peuvent attendre un ou deux ans et cela nous permet d'éviter de trop recourir à l'emprunt et de

passer le pic sachant que nous avons de très, très gros investissements à faire pour finir l'école élémentaire du Bourg, et faire la réalisation du dojo.

Je voudrais préciser également que dans votre programme de 2020, et pendant les quatre premières années, l'un des éléments phares que vous nous aviez demandé de faire et même pendant le pic de l'inflation, vous trouviez que c'était intéressant pour aider l'ensemble des Eybinois, de faire des économies en baissant les impôts. Aujourd'hui, puisque vous parlez d'anticiper, vu les contraintes budgétaires qui nous sont imposées par l'État, si une telle politique avait été mise en place, je ne sais pas dans quel état serait la Commune d'un point de vue financier, parce que les économies que nous faisons là, sur la médiathèque et autres, vous auriez été obligés de les faire pour baisser les impôts et vous auriez encore une couche supplémentaire à mettre aujourd'hui en plus, à moins que vous n'ayez réaugmenté les impôts derrière. Dans tous les cas, cela m'aurait paru extrêmement difficile et puisque vous parliez d'anticipation, je pense que cela aurait été une mauvaise chose, mal anticipée à ce moment-là.

Concernant l'extinction de l'éclairage public, nous allons nous reposer la question. C'est quelque chose que nous allons retravailler avec l'ensemble des habitants. Nous avons dit qu'une fois que tout l'éclairage sera basculé en Led, et ce sera fait dans le courant de l'année 2025, nous nous reposerons la question de rallumer l'ensemble de l'éclairage public puisqu'avec l'éclairage Led, nous pouvons faire un abaissement de puissance et donc, c'est bien quelque chose qui va être regardé comme nous l'avons prévu.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je voudrais revenir sur vos propos, comme si c'était une intention déguisée de faire un recours. Monsieur le Maire, nous avons quand même fait un recours gracieux. Je vous le rappelle et vous aviez deux mois pour nous recevoir. Vous nous avez reçus la veille du dernier jour. Il y avait Monsieur Bejjaji qui n'avait pas tellement pu s'exprimer. Cela a presque été une fin de non-recevoir, c'est-à-dire que nous étions dans notre tort, nous n'avions rien compris. C'est vrai que nous étions de jeunes élus. Nous étions en 2021 et de toute façon, la promesse de vente allait être signée, vous alliez la signer. Vous vous étiez engagé à le faire et circulez, il n'y a rien à voir !

Quand nous avons pris la décision de faire un recours au TA, nous ne le faisons pas à la légère. Je répète d'ailleurs les propos que j'ai tenus tout à l'heure. J'aimerais quand même bien revenir dessus. Je n'ai pas parlé uniquement de nous, élus de l'opposition, qui pouvions servir les intérêts des Eybinois et de la Commune. J'ai parlé de l'ensemble des élus ici présents, Monsieur le Maire.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je ne sais pas.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Comment ça, vous ne le savez pas ? Je l'ai dit ! Ce sera enregistré. Il faut écouter attentivement. Je peux faire des erreurs, je les accepte. J'ai bien parlé de l'ensemble des élus et qu'effectivement, y compris les élus de l'opposition, nous avons été élus et à certains moments, on a jugé qu'il y avait un intérêt à agir pour la Commune, pas pour nous faire plaisir. Nous avons fait un recours gracieux. Nous n'avons vraiment pas été entendus sur aucun des motifs. C'est parce que nous n'avions rien. Nous nous engageons au Tribunal administratif. Vous savez quand même, ou vous ne le savez pas, mais c'est une démarche presque individuelle, même si c'est au niveau d'un groupe. Il faut en supporter les frais puisque la Commune avait pris un avocat et c'est la Commune qui paie les frais, c'est normal. Nous ne vous en faisons pas grief. Ce n'est pas une décision qu'on prend à la légère, uniquement pour se dire « tiens, et si on embêtait Monsieur Richard ? »

Quand même, Monsieur Richard, je pensais qu'au bout de 5 ans, vous nous traiteriez un peu autrement. C'est terminé. Je n'en rajoute pas plus sur ce dossier. On se rencontrera peut-être de nouveau pour voir ce que vous avez à proposer, mais là, j'en termine.

Je tenais à faire cette mise au point, parce que je ne crois pas qu'on fasse les choses à la légère et je pensais quand même qu'au bout de 5 ans de mandat, on pourrait avoir un peu plus de respect de votre part.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce n'était pas un manque de respect. C'est juste que vous insistiez beaucoup sur le fait que nous n'avons pas anticipé et que nous avons manqué de prudence par rapport à cette somme-là. Cela m'a soulevé cette question-là.

Je voudrais juste préciser aussi que le recours a eu lieu. Le TA a tranché. Il a tranché sur un problème de forme. Nous aurons l'occasion d'en reparler et nous souhaitons travailler sur une solution qui peut aboutir. Dans tous les cas, c'est notre souhait de pouvoir aboutir à une nouvelle délibération qui peut convenir, mais il faut qu'on s'entende sur l'ensemble du prix puisque c'est l'élément principal qui fait débat de votre côté. Je ne pense pas que nous vous ayons traités avec mépris quand nous vous avons reçus lors du recours gracieux et que nous vous ayons dit brutalement « vous n'avez rien compris »...

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je n'ai pas dit « avec mépris » non plus.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Qu'on vous ait dit « vous n'avez rien compris », des choses de ce type-là. Je ne pense pas que nous ayons tenu de tels propos. Je ne sais pas. Il n'y a pas d'enregistrement.

Cela fait une heure que nous débattons et je pense que nous allons pouvoir clore le ROB. Il n'y a pas de vote. Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires distribué pour l'année 2025 et de la tenue en séance publique du débat d'orientations budgétaires.

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 2121-29, qui précise que le Conseil municipal « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements » ;

Vu les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Le Conseil municipal prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires distribué pour l'année 2025 et de la tenue en séance publique du débat d'orientations budgétaires.

DEL20250213_2 FINANCES – RESSOURCES – Maintien de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

M. Jean-François MICHON : Il s'agit d'une délibération que, malheureusement, nous sommes obligés de reprendre annuellement par rapport à l'exonération sur les bâtiments anciens faisant l'objet de travaux de rénovation thermique. Il me semblait important de poursuivre ce dispositif dans la mesure où les situations proposées, notamment la prime Rénov, ou un certain nombre de dispositifs bougent énormément. Il nous semblait important, en termes de message vis-à-vis des Eybinois, de garder une certaine continuité et donc, nous proposons de reprendre la même délibération. Je pense que nous serons obligés de la reprendre annuellement pour le taux d'exonération des travaux. Il y a tout un système de conditions à prendre pour les travaux de rénovation à hauteur d'un taux de 60 %.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 278-0 bis du Code général des impôts ;

L'article 1383-0 B du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements anciens qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Ces logements anciens doivent être achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

L'article précité précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

En 2019, afin de soutenir les initiatives privées de transition énergétique, la commune d'Eybens a institué cette exonération à hauteur de 50 %, réhaussée en 2021 à 60% eu égard à la réforme de la fiscalité directe locale de 2021.

Néanmoins, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets ». Les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Ainsi à compter de l'année 2024, la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur cette exonération ne s'appliquait plus - en principe.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, les communes souhaitant maintenir cette exonération pour l'année 2025 doivent de nouveau délibérer, avant le 28 février 2025 comme le précise l'article 73 de la loi de finances pour 2024 ;

Ainsi, la commune d'Eybens souhaite maintenir ce dispositif d'exonération prévue à l'article 1383-08 bis du CGI dans sa nouvelle rédaction, afin qu'elle s'applique dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal décide :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser de l'énergie ;
- De Fixer le taux de l'exonération à 60 % ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'en profite, parce que nous avons du public, si vous voulez rénover votre maison, ou collectivement le bâtiment dans lequel vous habitez, nous avons la possibilité, au niveau communal, de voter une exonération sur la taxe foncière pour les logements qui sont rénovés de façon ambitieuse sur le plan énergétique. C'est ce que nous votons-là. Après, les détails d'application, le type de matériaux, de travaux etc., qui sont éligibles, c'est dans une énorme annexe des services Finances.

Dans tous les cas, sachez que cela existe. Il existe déjà quelques bâtiments, quelques immeubles collectifs qui ont fait des rénovations ambitieuses et qui en ont bénéficié. N'hésitez pas à vous renseigner si vous êtes intéressés.

DEL20250213_3 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour des emplois

M. Jean-François MICHON : Suite à un départ à la retraite, la suppression d'un poste d'assistant de conservation.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous irons vite. Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal décide :

- De supprimer le grade suivant :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créée	Temps du poste	Nombre de postes	Service	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Assistants de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe		100%	1	Médiathèque	

- D'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/02/2025

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

DEL20250213_4 FINANCES – RESSOURCES – Autorisation donnée à la Collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

M. Jean-François MICHON : La Collectivité est adhérente du Centre de gestion de l'Isère qui nous apporte des appuis administratifs, mais qui a aussi un autre service de mise à disposition de personnel sur un vivier de personnel soit directement des salariés de la Fonction publique, soit des gens en dehors de la Fonction publique. C'est comme une sorte de société d'intérim avec du personnel spécialisé dans différents domaines dont la Collectivité peut avoir besoin.

Nous souhaitons pouvoir recourir à ce service, et nous devons mettre à jour la convention qui nous lie et les différentes chartes adossées à cette convention pour pouvoir bénéficier des services du Centre de gestion de l'Isère.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-

30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant, que la Ville d'Eybens doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du Code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités) ;

Considérant, que la Ville d'Eybens n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le Conseil municipal décide :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_5 FINANCES – RESSOURCES – Attribution du marché de Prestation de mise à disposition de personnel pour la commune d'Eybens

M. Jean-François MICHON : Il s'agit de la poursuite du recours à un prestataire pour mettre à disposition du personnel dans tout ce qui est renfort temporaire dans certaines structures. C'est essentiellement ce qui est noté là : restauration scolaire, établissement d'accueil de jeunes enfants, au niveau des entretiens dans la Collectivité ou des remplacements de courte durée.

Le département juridique nous a proposé une Commission d'appel d'offres qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours. Il a été retenu, dans le cadre d'un marché à bon de commande, la structure MFI-SSAM Service adossée à deux autres prestataires (Ulisse services et Travail et partage).

Pour information, la hauteur du marché est de 230 000 € sur une période de deux années.

La Commission d'appel d'offres a eu lieu et il est donc proposé au Maire d'autoriser la signature de ce marché.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous voterons pour cette délibération. Nous avons juste une question : Cela aurait coûté combien à la Commune si cela avait été en direct ? Je pense que c'est toujours intéressant de voir. Après, nous avons bien noté et ce n'est pas pour ce soir, mais c'est toujours intéressant de pouvoir prendre des personnes qui sont en insertion. C'est le cas avec ces associations, et c'est une bonne chose évidemment. Nous avons pu noter, en Commission ressources, que des personnes avaient été recrutées depuis.

M. Jean-François MICHON : Nous ferons peut-être un point sur cette convention, notamment dans le cadre du bilan de l'année 2024. Cela peut être intéressant effectivement puisque c'est un ensemble de petits contrats.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

Jean-Jacques est Administrateur du groupe Ulisse concerné et donc, il ne prend pas part au vote.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 janvier 2025 ;

Vu le PV de la CAO en date du 27 janvier 2025 ;

La commune d'Eybens a lancé une consultation non allotie afin de sélectionner un prestataire qui mettra à disposition du personnel pour la commune d'Eybens pour faire face aux besoins suivants :

- Renforts temporaires dans certaines structures identifiées : écoles, restaurants scolaires, bâtiments communaux, établissements d'accueil du jeune enfant, ateliers, espaces verts ;
- Remplacements de courte durée suite à des absences d'agents.

Dans la démarche de promotion d'insertion, la commune a réservé le présent marché aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes.

La consultation a été lancée en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans, à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable une fois pour une même durée. L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 230 000 euros HT pour chaque période, soit 460 000 euros HT pour la durée maximale de 4 ans.

L'avis du marché, ainsi que le dossier de consultation ont été envoyés via la plateforme acheteur, le jeudi 5 décembre 2024. Leur publication a été effectuée au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme AVS (profil acheteur de la collectivité) et sur le site internet de la commune.

Suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, fixée au 8 janvier 2025, la commune a reçu une seule offre.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres le 27 janvier 2025. La Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie, a désigné comme attributaire le groupement composé de la structure MFI-SSAM Service à la personne et collectivités (mandataire), la structure Ulisse services et la structure Travail et partage.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire, à signer l'accord cadre Prestation de mise à disposition de personnel pour la commune d'Eybens avec le groupement représenté par la société MFI-SSAM Service à la personne et collectivités (mandataire), sis 34 avenue Jean Jaurès à Eybens (38320), pour un montant maximum de 460 000 euros hors taxes, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_6 FINANCES – RESSOURCES – Avenant n°3 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens

M. Henry REVERDY : Nous avons fait un marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe du Bourg à Eybens. Nous avons voté deux avenants (avenant n°1 et avenant n°2) et maintenant, en cours d'opération, des modifications supplémentaires sont apparues justifiant un troisième avenant.

Je vous ai listé les différents travaux avec notamment le remplacement d'une chambre froide. C'est vrai que si nous n'avions pas refait la salle des fêtes, nous aurions quand même dû remplacer la chambre froide et cela aurait fait partie des investissements d'entretien courant dont on parlait tout à l'heure et qui ont diminué. C'est cette somme-là, mais cela aurait pu être sur l'autre ligne.

- Réalisation d'un accès, c'est très technique, pour aller au vide-sanitaire ;
- travaux de flocage et traitement de ponts thermiques.

Le montant des travaux de l'avenant n°3 est de 16 129 € hors taxes, ce qui représente 0,28 % du montant total du marché. Le montant global des avenants 1, 2 et 3 s'élève à 2,59 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du marché et d'autoriser les représentants de la SPL OSER titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'œuvre de signer l'avenant n°3.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : Je reviens à peu près toujours là-dessus d'ailleurs. Je ne comprends pas. J'ai beaucoup de mal à comprendre tous ces avenants. Peu importe ! On dit que le pourcentage est de 0,28 % etc., peu importe ! Chaque fois, nous avons des avenants. Compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure au niveau du ROB et compte tenu des difficultés pour boucler un budget et avoir des financements, je ne comprends pas. En tant que particulier, est-ce qu'on ne réagit pas par rapport à cela ? Personnellement, un artisan qui me fait même 1 % de plus, je crie et je dis non. Il faut être clair d'autant plus que là, ce que je suis en train de voir, ce sont des éléments, j'ai envie de dire, essentiels. Ce n'est pas du n'importe quoi. Autant pour la Maison de santé, le problème des fondations, etc., c'est acceptable, mais là, pour de telles choses, non !

Nous nous abstiendrons pour cette délibération.

M. Henry REVERDY : Lorsqu'on réalise des travaux pour soi-même, il arrive que le frigidaire tombe en panne, et il faut le changer. Là, la chambre froide baisse en niveau. Il faut la changer. De toute façon, nous l'aurions changée même si les travaux n'avaient pas été prévus. Nous l'avons mise dans cette ligne-là, mais nous aurions pu la mettre dans la ligne investissement, et cela aurait été pareil.

Après, des contrôles systématiques sont faits. Le contrôle technique ne passe pas si les travaux n'ont pas commencé. Il passe à un certain moment et ils s'aperçoivent qu'il faut des coupe-feux sur des éléments métalliques. Nous ne pouvions pas le prévoir à l'avance.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Juste pour précision, ce ne sont pas des augmentations qui sont dues au fait que nous disons « ah tiens, si nous faisons ceci en plus ». Ce sont des éléments en cours de chantiers puisque ce sont des chantiers assez conséquents. Des fois, quand j'amène ma voiture au garage pour faire ma vidange, il m'appelle « vos plaquettes de frein sont usées. Je vous les change » et vous payez en plus dans l'addition. Ce ne sont pas des caprices d'élus en cours de route, mais c'est un peu inhérent à tous les chantiers.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL20210930_02 du 30 septembre 2021 portant attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du centre Bourg avec la SPL Oser pour un montant total de 275 280, 00 euros HT soit 330 336, 00 euros TTC ;

Vu la délibération DEL20230209_02 du 9 février 2023 approuvant les modifications du contrat de mandat ;

Vu la délibération DEL20230209_01 du 9 février 2023 portant attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20240926_04 du 26 septembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Vu la délibération DEL20241219_07 du 19 décembre 2024 approuvant les modifications du marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens ;

Le marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens a été attribué au groupement GBR SUD EST pour un montant total de 5 658 349, 94 euros hors taxes. Suite à la mise au point le montant de marché a été porté à 5 739 850, 33 euros hors taxes. Le marché a été notifié au titulaire le 14 juin 2023.

En cours d'opération, certaines modifications sont apparues nécessaires et ont conduit à

- La conclusion de l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 5 820 136, 01 euros hors taxes et a avancé la fin des travaux au 1^{er} septembre 2025 ;
- La conclusion de l'avenant n° 2, qui a porté le montant du marché à 5 872 493, 85 euros hors taxes et a fixé la fin de travaux de l'école maternelle au 6 novembre 2025.

En cours de l'opération, les modifications supplémentaires sont apparues nécessaires.

En application des articles L. 2194-1 5° et 6° et des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou encore lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 15 % du montant du marché initial, pour les marchés de travaux.

L'avenant n° 3 concerne les modifications suivantes :

- Travaux modificatifs ou supplémentaires suivants pour un montant en plus-value de 16 129, 38 euros hors taxes :
 - Remplacement d'une chambre froide (salle des fêtes) pour un montant en plus-value de 7 400 euros hors taxes ;
 - Réalisation d'un accès (dimensions homme) au vide sanitaire de la cuisine (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 2 562, 50 euros hors taxes ;
 - Réalisation d'un flocage coupe-feu des éléments métalliques (demande de contrôleur technique) et traitement des ponts thermiques en sous face de la dalle en rive de façade sud (école élémentaire) pour un montant en plus-value de 6 166, 88 euros hors taxes ;
- L'introduction de la possibilité de réception partielle pour la chaufferie biomasse ;

Le montant des travaux objet de présent avenant n° 3 est de 16 129, 38 euros hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 0, 28 %. Cet avenant portera le montant total du marché à 5 888 623, 23 euros hors taxes.

Pour information, le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3, représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 59 %.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du marché ;

- D'autoriser les représentants de la SPL OSER, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer l'avenant n° 3 au marché public global de performance pour la rénovation énergétique du complexe le Bourg à Eybens, portant le montant du marché à 5 888 623, 23 euros hors taxes et introduisant la possibilité de réception partielle pour la chaufferie biomasse, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 9 abstentions.

DEL20250213_7 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Eybens – Année scolaire 2023-2024

Mme Élodie TAVERNE : La Ville d'Eybens accueille une Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.

C'est une classe qui a ouvert ses portes en septembre 2006, et qui peut scolariser jusqu'à 12 enfants.

L'enfant en situation de handicap, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée, peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées et ce, en vertu d'un article du Code de l'éducation.

En fait, il s'agit de l'année scolaire 2023/2024 où nous avons 10 enfants scolarisés et concernés par ces frais. Les charges de fonctionnement ont été calculés à 763 € par enfant et donc, une demande de participation aux communes. Il y a Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Pont-de-Claix et Echirolles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants accueillis en classe ULIS.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Juste une précision : les autres communes aussi nous envoient les factures concernant les enfants eybinois qui sont dans les classes Uli. Il y en a une à Brié et à différents endroits. C'est un échange financier qui se fait entre les différentes communes.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous allons voter pour, mais nous en profitons, parce que cela fait écho. L'année dernière, il me semble que la ville de Grenoble avait demandé une participation d'un coup, d'un seul à différentes communes, dont Eybens pour les enfants scolarisés. C'était allé à terme, ou pas ?

Mme Élodie TAVERNE : C'est différent.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : C'est parce que vous avez évoqué la question, mais je sais bien que c'est différent.

Mme Élodie TAVERNE : Nous avons contesté la décision de Grenoble. Nous les avons même reçus pour le détail de ce qui nous était demandé et un certain nombre de choses. Aujourd'hui, nous n'avons rien payé. Nous ne sommes toujours pas d'accord. Toutes les communes ont fait de même.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous ne sommes pas d'accord sur certains points de détail de la convention. C'est une pratique de réciprocité entre les communes de très longue date.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens accueille une Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de type 4 destinée aux enfants en situation d'handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et peut scolariser douze enfants.

L'enfant en situation de handicap, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence. Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées et ce en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Il est donc demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de cette classe spécialisée de participer aux frais de fonctionnement sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour la somme de 763.00 euros par élève.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_8 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique dans les communes de plus de 10 000 habitants hors réseau de lecture publique

Mme Béatrice GARNIER : Bonsoir à toutes et à tous.

Je resitue la délibération dans un contexte quand même. En 2019, le Département a déployé de nouvelles orientations en faveur de la lecture publique et il a adopté le principe de conventionnement et le guide des aides financières. Il les a donc inscrits dans le plan « lecture pour l'hiver 2020/2026 ». Les bénéficiaires étaient des communes de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants qui font partie d'un réseau conventionné avec le Département.

La convention qui fait l'objet de cette délibération finalement pose un cadre à des pratiques déjà existantes. Par exemple, la médiathèque d'Eybens a bénéficié en 2023 de prêts de matériels ludiques pour travailler l'éducation à l'image, projet mené auprès des classes de la Commune. Ensuite, elle a pu accompagner le PIJ et son projet d'éducation aux médias par le prêt d'une exposition, de jeux de société et de consoles vidéo et ces dernières années, la médiathèque départementale de l'Isère a accentué son rôle de soutien aux équipes pour le développement de partenariats et de ressources, accompagnement dont a bénéficié la médiathèque d'Eybens dans le cadre de la mise en place du « facile à lire ».

En 2024, le Département, pour s'adapter aux pratiques des usagers et aux besoins des communes, a modifié le cadre de ses accompagnements financiers. Il a ouvert la possibilité aux bibliothèques de plus de 10 000 habitants qui n'appartiennent pas à un réseau, comme celle de la médiathèque d'Eybens, de demander une subvention dans le cadre de projets de médiation à destination des publics prioritaires du Département et notamment la petite enfance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents afférents avec le Département encadrant le prêt de matériels et de collections, et ouvrant à la Ville la possibilité de déposer une demande de subvention à projet.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'article L310-1 A du Code du patrimoine, fixant les missions des bibliothèques municipales en termes de conception et mise en œuvre des services, d'activités et d'outils afin de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

Vu l'article L330-2 du Code du patrimoine, explicitant le rôle des médiathèques départementales en termes d'accompagnement des bibliothèques communales dans la réalisation de leurs missions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle, et notamment de lecture publique ;

Considérant que la médiathèque d'Eybens sollicite régulièrement la médiathèque départementale de l'Isère pour le prêt de collections et matériel d'animations ;

Considérant la récente possibilité ouverte aux communes de plus de 10000 habitants de solliciter une aide financière pour des projets à destination des publics prioritaires du département ;

Considérant la nécessité de conventionner inscrite dans le plan culture 2020-2026 dans le cadre d'une demande d'aide financière ou matériel déposée auprès du Département ;

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, et tous documents afférents avec le Département encadrant le prêt de matériel et de collections et ouvrant à la Ville la possibilité de déposer une demande de subvention à projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_9 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Règlement de la mise à disposition de l'exposition « Égalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » du Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne et du Centre Hubertine Auclert

Mme Christelle CHAVAND : Bonsoir à toutes et à tous.

Je vais faire pareil, je vais remettre dans le contexte.

Dans le cadre de son plan de mandat, la municipalité d'Eybens s'engage dans la prise en compte des enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois en tant qu'actrice publique et en tant qu'employeuse.

De nombreux champs sont investis comme l'égalité par la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à l'espace public et à la vie citoyenne.

Des agentes et des agents se saisissent au quotidien de cette thématique transversale.

La mise en œuvre est confiée en 2021 à la Responsable du service Prévention en lien avec le service Ressources humaines, et au Groupe de Travail interne Égalité Femmes/Hommes.

Le plan d'action met l'accent sur l'axe « informer et sensibiliser les agents aux inégalités et approches de l'EFH » dans l'objectif de développer une culture commune de l'égalité femmes/hommes au sein de la Collectivité.

Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail interne propose une semaine d'actions autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes.

Un programme d'actions à la fois externe, à destination du public, et interne à destination des agents est à l'étude et s'appuie sur un certain nombre de supports tels que des expositions.

Le choix se porte notamment sur l'exposition « Egalité femmes/hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » créée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.

L'exposition vise à déconstruire les idées reçues encore répandues sur l'égalité professionnelle femmes/hommes dans les collectivités en s'appuyant sur les chiffres-clés des inégalités, les mécanismes sexistes à l'œuvre, le cadre légal ainsi que les leviers d'action des collectivités.

C'est la première fois qu'un outil de ce type est conçu pour la Fonction publique territoriale.

L'exposition est composée d'un livret et de 9 affiches contenant des illustrations d'Anne Derenne.

L'exposition sera installée dans les locaux de la Mairie du 10 au 28 mars 2025.

Le règlement de la mise à disposition de cette exposition par le Centre interdépartemental de gestion vise à définir les conditions de mise à disposition gratuite de l'exposition.

Il est proposé au Conseil municipal:/h

- d'approuver le règlement de la mise à disposition de l'exposition « Egalité femmes/hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » proposée gratuitement par le Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.

- d'autoriser le Maire à signer ledit règlement.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des demandes de question ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre de son plan de mandat, la municipalité d'Eybens s'engage dans la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois en tant qu'actrice publique et en tant qu'employeuse.

De nombreux champs sont investis comme l'égalité par la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à l'espace public et à la vie citoyenne.

Des agentes et les agents se saisissent au quotidien de cette thématique transversale.

La collectivité n'est pas soumise aujourd'hui aux obligations réglementaires, qui prévoient notamment, pour les communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un rapport annuel des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais elle souhaite construire une véritable politique en la matière d'EFH en élaborant un plan d'actions, fixant les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

La mise en œuvre est confiée en 2021 à la Responsable du service Prévention en lien avec le service Ressources Humaines, et au Groupe de Travail interne Egalité Femmes Hommes.

Le plan d'action met l'accent sur l'axe « informer et sensibiliser les agents aux inégalités et approches de l'EFH » dans l'objectif de développer une culture commune de l'égalité Femmes Hommes au sein de la collectivité.

Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de Travail interne propose une semaine d'actions autour du 8 mars, journée internationale des Droits des Femmes.

Un programme d'actions à la fois externe, à destination du public, et interne, à destination des agents est à l'étude et s'appuie sur un certain nombre de supports tels que des expositions.

Le choix se porte notamment sur l'exposition « Egalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » créée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.

L'exposition vise à déconstruire les idées reçues encore répandues sur l'égalité professionnelle femmes - hommes dans les collectivités, en s'appuyant sur les chiffres-clés des inégalités, les mécanismes sexistes à l'œuvre, le cadre légal ainsi que les leviers d'actions des collectivités.

C'est la première fois qu'un outil de ce type est conçu pour la fonction publique territoriale.

L'exposition est composée d'un livret et de 9 affiches contenant des illustrations d'Anne Derenne.

L'exposition sera installée dans les locaux de la Mairie du 10 au 28 mars 2025.

Le Règlement de la mise à disposition de cette exposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et du Centre Hubertine Auclert, vise à définir les conditions de mise à disposition gratuite de l'exposition.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son dernier volet consacré à l'égalité professionnelle ;

Vu la charte européenne pour l'Egalité des femmes et des Hommes dans la vie locale, signée le 9 mars 2011 à Eybens ;

Considérant que, la Ville d'Eybens s'engage fortement dans une politique en matière de l'Egalité Femmes Hommes ;

Considérant que, cette thématique s'inscrit dans la continuité de l'axe 2 « Lutte contre les violences intra-familiales, violences faites aux femmes, sexistes et sexuelles » du plan d'action du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance ;

Considérant que, la Ville d'Eybens développe son partenariat avec les centres de ressources nationaux et métropolitains en faveur de l'Egalité Femmes Hommes ;

Considérant que, la Ville d'Eybens reconduit en 2025 une semaine d'actions autour de la journée du 8 mars journée internationale des droits des femmes ;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le Règlement de la mise à disposition de l'exposition « Egalité Femmes-Hommes dans les collectivités : Libérons-nous des idées reçues » proposé gratuitement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne et le Centre Hubertine Auclert.
- D'autoriser le Maire à signer ledit Règlement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_10 CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE – Convention triennale EIRAD-EYBENS portant sur la lutte contre le moustique tigre

M. Henry REVERDY : La commune d'Eybens a intégré le périmètre départemental de démoustication en mars 2016. Ce qui a permis de bénéficier, de 2016 à 2022, des interventions régulières à Eybens de son opérateur l'EIRAD (Entente Interdépartementale de démoustication Rhône Alpes) et à établir une collaboration constructive.

Le Conseil départemental de l'Isère a réduit de façon importante le niveau d'intervention de l'EIRAD. En conséquence et afin de garder le même niveau d'intervention, la Commune a opté pour une sortie du dispositif départemental de démoustication par la délibération du 26 septembre 2024 en vue d'une convention-cadre triennale entre Eybens et l'EIRAD, objet de cette délibération.

Cette convention triennale définit le type de missions de l'EIRAD dans la Commune :

- diagnostic ;
- traitement des équipements communaux ;
- réponses aux sollicitations de diagnostic des particuliers ;
- développement d'actions de sensibilisation ;
- participation à des réunions techniques.

Le programme d'intervention sera défini conjointement chaque année et le coût financier en dépendra.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'ai une petite question concernant les montants, parce que j'ai vu dans le ROB qu'il existe une participation, page 25, pour le Conseil départemental. Effectivement, avant, nous étions avec le Conseil départemental. C'est la participation au titre de l'année 2024 qu'on doit payer en 2025 ?

M. Henry REVERDY : Le Département nous facture à la fin de façon à savoir combien il y a d'interventions et surtout combien de communes ont participé. En 2025, il nous reste à verser une partie au Département. J'ai entre 6 000 € et 9 500 €. Ce n'est pas encore la somme exacte. Nous ne savons pas. Nous avons prévu 7 500 € à l'EIRAD et pour 2026, nous retournerons aux sommes que nous dépensions en 2023, 2024 qui sont d'environ 11 000 €.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Donc, les 17 000 € inclus à la fois l'EIRAD et le Département ?

M. Henry REVERDY : Voilà !

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : J'ai une question concernant le périmètre et je m'excuse par avance si cela a été abordé en Commission.

Dans les annexes, il est fait mention de la piscine comme une zone qui est propice au développement de moustiques autochtones et l'EIRAD recommandait d'appliquer, une fois en demi-saison et une seconde fois après la fermeture de la piscine au public, un traitement de PDMS au-dessus de la piscine afin d'éviter qu'elle ne soit

propice au développement des larves et des moustiques. J'ai vu que dans la convention, dans les actions retenues, cette action sur la piscine n'existe pas. Je voudrais savoir pourquoi elle n'a pas été retenue.

M. Henry REVERDY : Elle n'est peut-être pas marquée dans les actions, mais elle est bien prévue. J'ai travaillé avec l'EIRAD dernièrement. Après, comme je vous le disais, la somme des interventions et le programme des interventions n'est pas clos sachant que si l'EIRAD ne va pas verser son produit directement tout de suite, elle va tester. S'il y a des larves, elle traite et s'il n'y en a pas, elle ne traite pas et puis, cela dépend du moment où on vide la piscine et quand on la remplit. On la laisse pleine, notamment pour éviter le gel, mais là, par exemple, à la fin de l'hiver, on va la vider, la nettoyer et suivant le moment où on la vide et suivant le moment où se développera le moustique, si on vide avant qu'ils ne commencent à pondre, ce n'est pas la peine de traiter et si on vide après qu'ils aient commencé à pondre, on sera obligé de traiter. C'est l'ancienne eau qui est susceptible d'accueillir les larves, mais ce ne sera pas la nouvelle eau que nous traitons. L'eau dans laquelle vous vous baignez est déjà traitée à l'eau de javel et donc, il n'y a pas de larves dedans.

Nous avons eu une demande des habitants qui s'inquiétaient d'avoir plein de moustiques tigres. Ils ont fait appel à l'EIRAD qui a testé. Il n'y a pas de moustiques tigres dans cette eau-là. Il n'y avait que les moustiques habituels.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Maintenant, le tigre va devenir autochtone. (*Rires*).

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de salubrité publique ;

Vu les articles L. 2213-8 et 29 à 31 du Code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire lui permettant d'intervenir sur les sites publics et les situations propices à la propagation des moustiques, tels que les cimetières, les dépôts de déchets et les eaux stagnantes en général ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Isère, et notamment les articles 7,12,29,36,37,41,84,92,121,123 relatifs notamment aux mesures de prévention sanitaire concernant les eaux stagnantes et la lutte contre la prolifération des moustiques ;

Vu le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ; conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département n° 2023 CP04B 2037 du 28 avril 2023 portant sur la démoustication et participation des communes ;

Vu la délibération municipale n° DEL20240326_17 du 26 mars 2024 portant sur la convention annuelle Ville EIRAD pour la surveillance et le traitement des moustiques tigre sur les bâtiments communaux ;

Vu la délibération municipale n° DEL20240926_19 du 26 septembre 2024 portant sur la sortie de la commune d'Eybens du dispositif départemental de démoustication ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de lutte contre le moustique tigre, engagées sur la commune depuis 2016, afin d'en limiter la prolifération ;

Considérant l'utilité d'avoir le soutien technique et l'expertise du partenaire l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication), pour accompagner la commune dans cette lutte contre le moustique tigre ;

Il est proposé une convention triennale de partenariat avec l'EIRAD autour de quatre axes : diagnostic et traitement des équipements communaux et pourtours, réponses aux sollicitations de diagnostics des particuliers, développement d'actions de sensibilisation, prévention et formation et la participation à des réunions techniques. Le détail de ces missions est annexé à la convention. (Annexe -Partie II).

Le plan d'interventions de l'EIRAD et l'enveloppe budgétaire attribuée seront définis conjointement en fonction du bilan de l'année précédente et feront l'objet d'un avenant annuel. Le plan d'interventions retenu pour l'année 2025 est annexé à la présente convention pour une enveloppe de 7 490 € (Annexe -Partie I- Programme d'interventions pour 2025).

Ce budget est prévu sur la ligne dédiée à la lutte contre le moustique, sur le budget Vie Associative, Citoyenne et Festive (6558).

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention triennale entre la commune et l'EIRAD et ses documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_11 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n°1 à la Convention de mutualisation pour la gestion des déchets avec la commune de Poisat

M. Henry REVERDY : Les communes d'Eybens et de Poisat ont déjà mis en commun leurs ressources et moyens dans le domaine de la gestion de leurs déchets avec la mutualisation de la nouvelle déchetterie communale à Eybens puisque Poisat n'en avait pas.

La commune de Poisat apporte ainsi régulièrement ses déchets végétaux et ses déchets tout venant pour gestion et valorisation dans les bennes dédiées à la déchetterie communale d'Eybens avec un reversement défini par une convention signée en janvier 2024.

La commune de Poisat a fait apparaître un nouveau besoin de mutualisation et d'élargissement du périmètre d'action qui concerne le passage d'une balayeuse de la commune d'Eybens et la gestion des déchets ramassés selon un circuit déterminé sur la commune de Poisat.

Cet élargissement de périmètre d'action nécessite ainsi un avenant à la convention initiale.

Cet avenant définit les nouvelles prestations réalisées sur la base d'un passage tous les deux mois. Le calcul des coûts et la facturation seront réalisés au réel du montant des passages effectués par an, parce que c'est tous les deux mois, mais cela peut être tous les deux mois et demi, ou un variable tous les 1,8 mois.

Cet avenant est conçu pour une période d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'utilisation de la nouvelle mini-déchetterie communale créée par la Ville d'Eybens, les communes d'Eybens et de Poisat ont acté une convention bilatérale de mutualisation de leurs ressources et moyens qui a pris effet en janvier 2024. Elle concerne la réception des déchets de la commune de Poisat (déchets verts et tout venant hors encombrants) et leur gestion (évacuation et recyclage selon les filières dédiées).

Les échanges avec la commune de Poisat amènent à un nouveau besoin de mutualisation et d'élargissement du périmètre d'action concernant le passage d'une balayeuse de la commune d'Eybens (et la gestion des déchets ramassés), sur un circuit déterminé sur la commune de Poisat.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions matérielles et financières par lesquelles les communes coopéreront sur ce nouveau besoin de mutualisation.

Le principe de mutualisation ainsi décrit est proposé au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention de mutualisation pour la gestion des déchets avec la commune de Poisat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

DEL20250213_12 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Augmentation de capital - Composition du Conseil d'Administration de la SPL SAGES

DEL20250213_13 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL SAGES

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La SAGES, nous en avons déjà parlé, même si nous n'avons pas l'occasion de travailler avec eux jusqu'à présent. C'est une SPL et donc, une société publique locale qui apporte une aide aux collectivités pour porter des projets urbains. Les collectivités sont données dans la délibération. Ce sont des collectivités de la Métropole. Elle travaille surtout sur les espaces publics pour des projets qui concernent les espaces publics et donc, il s'agit d'augmenter le capital de la SAGES dans le but de rassurer les établissements financiers prêteurs.

La ville d'Eybens, bien évidemment, ne souhaite pas participer à l'augmentation du capital, mais par contre, une augmentation de capital est proposée par la Métropole et la ville de Grenoble qui portera le capital à 566 000 € contre 240 000 € actuellement. Donc, les deux collectivités vont apporter une somme conséquente pour pouvoir augmenter ce capital. Bien évidemment, l'augmentation du capital entraîne une modification des taux de participation de chacun au capital.

La ville d'Eybens, jusqu'à présent est à 5 %. Elle va descendre aux environs de 2 %. Cela fait une modification du Conseil d'administration avec, de ce fait, la participation de la ville d'Eybens à l'Assemblée spéciale qui est réservée aux petits actionnaires puisqu'en arrivant à 2 %, nous allons devenir un petit actionnaire, mais cela ne change pas la participation de la Ville à la gestion et aux prises de décisions de cette SPL et bien évidemment, si nous sommes amenés à travailler avec eux.

La seconde délibération, la 13, porte sur la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale. J'étais le représentant de la Commune au Conseil d'administration. Je serai le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale. L'Assemblée spéciale a un seul représentant au Conseil d'administration. L'Assemblée spéciale se réunit avant, prend les décisions, prend connaissance des éléments de délibération qui sont votées et puis, c'est le représentant de l'Assemblée spéciale qui porte la parole de tous les petits actionnaires.

C'est dans ce cadre-là que nous sommes dans la SPL OSER. Nous sommes dans l'Assemblée spéciale des petits actionnaires. Pour l'instant, nous n'avons pas été amenés à travailler à moyen terme et nous ne voyons pas de projets sur lesquels nous devrions être amenés à travailler avec la SAGES. Nous travaillons beaucoup plus avec Isère Aménagement et la SPL OSER sur les projets de rénovation. C'est vrai que la SAGES, pour l'instant, les projets d'espaces publics et autres, nous n'avons pas eu de projets d'ampleur nous amenant à travailler avec. Nous sommes un peu en retrait par rapport à la SAGES.

Je ne sais pas s'il y a des questions ? Madame Besson.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous allons nous abstenir sur les deux, la 12 et la 13.

Nous avons une question sur la 12, parce qu'à un moment donné, il était indiqué que la SAGES fait partie du GIE GRINNTERS. Comme nous l'avons déjà évoqué la dernière fois...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est bien prévu...

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Isère aménagement, etc.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous l'avons bien noté.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je me suis dit « tiens, le GIE GRINNTERS.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je n'en sais pas plus puisque nous ne sommes qu'à la SAGES, mais c'est comme ELEGIA qui supervise à la fois Isère aménagement et d'autres. Ce sont des groupements qui leur permettent de postuler à d'autres types de marchés puisque c'est une SPL et elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et donc, ils font des groupements avec d'autres entités.

M. Pierre BEJJAJI : C'est le même principe qu'ELEGIA effectivement. Nous avons une société d'économie mixte qui s'appelle Innovia qui s'occupe de l'aménagement de toute la presqu'île et la SPL SAGES, ce sont les mêmes personnels qui travaillent pour les deux avec une structure de direction administrative commune. Voilà !

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Paliard.

M. Philippe PALIARD : La question de la fusion de ces deux structures si jamais...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce n'est pas possible juridiquement, parce que la SPL ne peut travailler que pour les collectivités qui sont actionnaires tandis qu'une SEM peut répondre à des marchés publics. C'est ce montage-là qui leur permet de répondre aussi à des marchés publics et donc, d'ouvrir leur champ d'activité. Ce sont des montages un peu compliqués.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose, si vous êtes d'accord, de passer aux votes des deux délibérations en même temps.

DEL20250213_12 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Augmentation de capital - Composition du Conseil d'Administration de la SPL SAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de SAGES ;

La SAGES est une société publique locale (SPL), membre du GIE GRINNTERS intervient sur le territoire de la Métropole Grenobloise.

À travers les projets urbains dont elle a la charge, la SAGES contribue à enrichir l'utilisation quotidienne de l'espace urbain pour les usagers, qu'il s'agisse d'habiter, de travailler, d'étudier ou de circuler sur le territoire.

Forte de ses compétences, et de ses expertises, dans l'ingénierie de l'innovation urbaine de projets urbains emblématiques, la société s'engage résolument dans les nouveaux défis urbains du territoire de l'Isère.

Le pilotage politique des opérations s'exerce de manière directe, la SAGES étant un des outils des collectivités pour :

- Créer des conditions favorables pour la concertation avec les citoyens,
- Développer l'attractivité économique de la Métropole de Grenoble,
- Conforter son tissu économique en consolidant l'ancrage des entreprises implantées,
- Contribuer à la qualité de vie des habitants et des usagers en rendant la ville vivante et accessible,
- D'une manière générale, concilier les impératifs d'intérêt général relevant d'objectifs politiques avec la recherche d'une bonne efficacité économique et financière.

Le président du conseil d'administration est Philippe CARDIN.

La composition de l'actionariat de la SPL est la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	58,33%	875	140 000

Ville de Grenoble	25%	375	60 000
Ville d'Echirolles	5%	75	12 000
Ville d'Eybens	5%	75	12 000
SMMAG	5%	75	12 000
Ville de Meylan	0,33%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,33%	5	800
Ville de Gières	0,33%	5	800
Ville de Saint Egrève	0,33%	5	800
Ville de Seyssinet-Pariset	0,33%	5	800
TOTAL	100,00%	1 500	240 000 €

La situation actuelle de la société est la suivante :

- Des résultats négatifs cumulés s'élevant à 939 K€ entre 2020 et 2022,
- Un niveau de capitaux propres qui diminue de 717 K€ soit -52% sur cette même période,
- Un résultat positif s'élevant à 96 K€ pour 2023,
- Soit un niveau de capitaux propres au 31.12.2023 de 753 K€.

	2020	2021	2022	2023
Capital social ou individuel	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Réserve légale	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Report à nouveau	1 332 296 €	1 110 408 €	805 743 €	393 271 €
Résultat de l'exercice	- 221 889 €	- 304 666 €	- 412 473 €	96 042 €
Total capitaux propres	1 374 407 €	1 069 742 €	657 270 €	753 313 €

Les capitaux propres qui représentent 4,4 % du bilan en 2023 contre 23,3% en 2020 montrent une autonomie financière qui se dégrade fortement et de façon continue depuis plusieurs exercices, ce qui fragilise la capacité d'emprunt de la société.

Comme indiqué ci-avant, la SPL SAGES réalise sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement importantes et nécessaires au développement de la métropole grenobloise.

Ci-dessous listées, les concessions d'aménagement en cours de réalisation qui ont été confiées à la SPL SAGES :

Contrat de concession	Collectivité	Coût de l'opération d'aménagement	Participation financière de la Collectivité
Opération Allibert	GAM	47 147 882€ HT	11 378 108€ HT
<i>Échéance : 2032</i>			<i>soit 24,13% du coût total</i>
ZAC Flaubert	VDG	68 336 946€ HT	38 744 796€ HT
<i>Échéance : 2037</i>			<i>soit 56,69% du coût total</i>
Cadran Solaire	GAM	13 623 855€ HT	6 620 106€ HT
<i>Échéance : 2027</i>			<i>soit 48,59% du coût total</i>
ZAC des Tuileries	GAM	17 606 642€ HT	4 626 872€ HT
<i>Échéance : 2034</i>			<i>soit 26,27% du coût total</i>

Ces opérations en concession impliquent le financement d'investissements conséquents qui peuvent être réalisés par la mobilisation d'emprunts obtenus auprès d'organismes prêteurs et/ou, en partie, sur des fonds propres.

Par ailleurs, la société a changé de directeur général 4 fois depuis 2019 et connaît une rotation importante de son personnel (chargés d'opérations). De plus, la rémunération de la SPL sur les concessions en 2022 est aux alentours de 6%, alors que la moyenne au niveau national est entre 9% et 11%.

La nouvelle direction de la SPL (depuis le 01/06/2023) a donc restructuré son organisation et réalisé plusieurs recrutements afin de stabiliser le fonctionnement de la société et de mener à bien les contrats confiés par les actionnaires. Par ailleurs, les rémunérations des prochaines concessions confiées à la SPL seront alignées sur la moyenne nationale.

La demande de la SPL SAGES est d'augmenter le capital social du montant des déficits cumulés 2020-2022, soit environ 1 M€, afin de rassurer les établissements financiers prêteurs.

La recapitalisation proposée aujourd'hui s'inscrit dans une trajectoire de consolidation et de développement des opérations d'aménagement portées par la SAGES.

L'objectif de cette recapitalisation est de :

- Mettre en place les conditions favorables à la conclusion de nouveaux contrats,
- Garantir un niveau de capitaux propres lui permettant d'emprunter dans les meilleures conditions, auprès d'établissements de crédits,
- Financer le besoin en trésorerie de court terme.

En conséquence Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble ont affirmé une volonté de participer respectivement à la recapitalisation de la société à hauteur de 509 K€ et 234 K€ via la création de nouvelles actions.

Afin de mettre en œuvre cette recapitalisation, la gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) « SAGES » a :

- Arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et le projet de modification corrélative des statuts en résultant ;
- Arrêté le projet de modification de la composition du Conseil d'Administration.
- Modalités de l'augmentation de capital de SAGES

Il sera proposé aux instances de la SPL SAGES d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle serait d'un montant maximum de 320 880 € pour porter le capital de 240.000 € à 566 880 € au maximum, par émission de 2 043 actions nouvelles au plus, d'une valeur nominale de 160 € chacune.

La valeur intrinsèque de l'action au 31 décembre 2023 s'élève à 502,21 €.

À cette valeur, une prime d'illiquidité de 27,5% soit 138,21 € sera appliquée.

Le prix d'émission prenant en compte cette prime d'illiquidité est donc fixé à 364 € par action, soit avec une prime d'émission de 204 € par action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourrait être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Les actionnaires seraient libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire et au moins du quart à la souscription, étant précisé que la prime d'émission devrait être libérée en intégralité à la souscription.

Le solde des actions souscrites serait libéré en une ou plusieurs fois, sur appels de fonds du Conseil d'Administration et en tout état de cause, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il serait fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer l'ouverture du capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé de rejeter cette résolution, l'ouverture au capital étant incompatible avec le statut de société publique locale.

Les intentions de souscription portées à la connaissance de la Société sont les suivantes :

- Grenoble Alpes Métropole souscrirait à 1 400 actions nouvelles portant sa participation au capital de 140 000 € à 364 000 € (montant à libérer : 509 600 €, incluant une prime d'émission de 285 600 €) ;
- Ville de Grenoble souscrirait à 643 actions nouvelles portant sa participation au capital de 60.000 € à 162 880 € (montant à libérer : 234 052 €, incluant une prime d'émission de 131 172 €) ;

La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaires	Capital détenu	Nombre d'actions	Capital en euros
Grenoble Alpes Métropole	64,21 %	2275	364 000
Ville de Grenoble	28,73%	1018	162 880
Ville d'Echirolles	2,12%	75	12 000
Ville d'Eybens	2,12%	75	12 000
SMMAG	2,12%	75	12 000
Ville de Meylan	0,14%	5	800
Ville de Pont de Claix	0,14%	5	800
Ville de Gières	0,14%	5	800
Ville de Saint Egrève	0,14%	5	800
Ville de Seyssinet-Pariset	0,14%	5	800
TOTAL	100,00%	3 543	566 880 €

La réalisation de l'augmentation de capital social supposerait de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

Article 6 – Capital social et apports

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 240 000 euros correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant des apports en numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000 €) divisé en 1 500 actions de 160 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Nouvelle mention :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS (566 880 €) divisé en 3 543 actions de 160 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Le Projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération

- Projet de modification de la composition du Conseil d'Administration

Comme conséquence de l'augmentation de capital ci-avant présentée, il serait nécessaire de faire évoluer la composition du Conseil d'Administration de la SAGES pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

**Projection de la répartition du capital social
à l'issue de l'augmentation de capital projetée**

Actionnaires		Répartition du capital		Nbre Actions 160 € (VN)	Sièges Administrateurs
		%	€		
Grenoble Alpes Métropole		64,21%	364 000 €	2 275	9
Ville de Grenoble		28,73%	162 880 €	1 018	4
Membres de l'Assemblée Spéciale	Ville d'Echirolles	2,12%	12 000 €	75	1
	Ville d Eybens	2,12%	12 000 €	75	
	Syndicat Mixte des Mobilités de l'air Grenobloise	2,12%	12 000 €	75	
	Ville de Pont de Claix	0,14%	800 €	5	
	Ville de Meylan	0,14%	800 €	5	
	Ville de Saint Egrève	0,14%	800 €	5	
	Ville de Gières	0,14%	800 €	5	
	Ville de Seyssinet-Pariset	0,14%	800 €	5	
Total		100%	566 880 €	3 543	14

Ainsi, il serait proposé, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, ci-avant présentée, de :

- Porter le nombre de sièges d'administrateur attribués à Grenoble Métropole de sept à neuf ;
- Porter le nombre de sièges d'administrateur attribués à la Ville de Grenoble de trois à quatre ;
- Que les Communes d'Echirolles, d'Eybens et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'aire Grenobloise deviennent membres de l'Assemblée Spéciale réunissant déjà les Communes de Pont de Claix, de Meylan, de Saint-Egrève, de Gières et Seyssinet-Pariset ;
- Maintenir le nombre de sièges d'administrateur attribués à ladite Assemblée Spéciale à un.

La gouvernance évoluerait comme suit :

Situation actuelle		Après augmentation du capital
	14 administrateurs	14 administrateurs
GAM	7	9
VDG	3	4
Eybens	1	1
SMMAG	1	
Echirolles	1	

Assemblée spéciale	1	
Censeur(s)	7	10

Il est rappelé que conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Spéciale réunit les collectivités actionnaires de la Société détenant une participation minoritaire ne leur permettant pas d'être directement représentées au sein du Conseil d'Administration de la Société.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité membre et désigne en son sein ses représentants communs au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration assistent, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et ils engagent l'Assemblée Spéciale par leurs décisions.

Afin de renforcer le contrôle exercé par les collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration sur les activités de la Société, un poste de censeur leur sera proposé par l'Assemblée Générale de la Société. Leurs représentants à l'Assemblée Spéciale pourront ainsi assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord de vos représentants au sein des instances de la SPL SAGES sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant le projet de modifications.

Après l'exposé qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL SAGES ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- Renoncer expressément au droit de souscrire à des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée ;
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée qui prendrait effet sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- De donner tous pouvoirs à vos représentants au sein des instances de la SPL SAGES pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés de la SPL.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société Publique Locale SAGES pour un montant maximum de Trois cent vingt-six mille huit-cent-vingts euros (326 880 €), portant le capital de deux cent quarante mille euros (240.000 €) à Cinq cent soixante-six mille huit-cent-vingts euros (566 880 €) au maximum, par émission de Deux mille quarante-trois (2 043) actions nouvelles au plus, d'une valeur nominale de cent soixante euros (160 €) chacune, émises au prix de trois cent soixante-quatre euros (364 €) par action, incluant une prime d'émission de deux cent quatre euros (204 €) ;
- D'approuver la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- De renoncer expressément au droit de souscrire à des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- D'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- De donner tous pouvoirs aux représentants de la Commune au sein des instances de la SPL SAGES pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

DEL20250213_13 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL SAGES

Vu les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver l'augmentation de capital d'un montant maximum de Trois cent vingt-six mille huit-cent-quatre-vingts euros (326 880 €) de la SPL SAGES et la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui en résultera.

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, la Commune d'Eybens deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale qui se verrait attribuer un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune d'Eybens au sein de l'Assemblée Spéciale de SAGES.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner le Maire pour représenter la Commune d'Eybens au sein de l'Assemblée Spéciale de SAGES ;
- D'autoriser le Maire à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SAGES et notamment les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

DEL20250213_14 FINANCES RESSOURCES – Avenant n°1 à la convention de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Ce sont des éléments que nous avons vus en Commission générale. Il y a la nécessité de renforcer les fondations pour permettre de stabiliser le bâtiment puisque nous faisons un rehaussement et les fondations étaient considérées comme un peu fragiles. C'est un renforcement qui se fera avec le système au nom un peu barbare de jet grouting. On retire la terre et on injecte du béton. Ce sera assez intéressant d'aller voir. Ce sera quelque chose d'assez impressionnant je pense.

Renforcer aussi les planchers existants et au moment du permis de construire, il y a eu des éléments de prescription au niveau du risque de crues du Verderet qui nous empoisonnent toujours un peu partout sur la descente d'Eybens. Cela a nécessité de prendre des points particuliers au niveau de l'entrée et également des points particuliers concernant le désamiantage.

Comme conséquences, ces éléments apportent un coût supplémentaire de 480 180 €. La très grosse partie concerne le renforcement des fondations et le calendrier bouge aussi. Pour absorber ce surcoût, il a été proposé de passer le contrat de concession de 23 à 25 ans. Il a été pris en compte, c'est factuel, la diminution de ce qui avait été prévu en termes de taux d'intérêt des emprunts puisque nous sortons d'une période où les taux sont élevés. Aujourd'hui, ils sont à la baisse. Il a été proposé de faire l'estimation du budget avec un taux de 4 %. On peut espérer qu'il continuera de baisser encore puisqu'ils sont plutôt aux alentours de 3,5 % maintenant.

Des demandes particulières avaient été faites par les professionnels de santé sur la destination de certains lieux. Il fallait réajuster les niveaux de surfaces louées. Tous ces éléments sont pris dans un avenant à la convention que nous avons voté précédemment et c'est cet avenant qui vous est proposé aujourd'hui au vote.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous nous abstiendrons. Nous avons hésité de voter contre. Nous sommes étonnés du surcoût proposé. Il peut être expliqué par la technicité des travaux. Vous l'avez évoquée et lors de la Commission générale, le responsable du réaménagement a très bien détaillé la technicité qui devait être mise en œuvre pour faire face effectivement aux problématiques qui semblaient avoir été sous-évaluées, pour certaines peut-être ignorées au moment de la signature de la convention de concession. C'est plus ce qui nous a étonné, et pas le surcoût en lui-même. Compte tenu de la nature des travaux et de leur importance, on peut penser que cela fait monter les prix, mais c'est cette évaluation à la base sur un équipement de ce type et en particulier sur les fissures, parce que les fissures qui nous ont été présentées, nous nous sommes dit « personne n'a réagi par rapport aux fissures que le Monsieur d'Isère aménagement – je n'ai pas retenu son nom – nous a présentées ? » Nous avons eu les photos. Il nous avait envoyé ensuite tout le dossier. Ce sont des fissures extrêmement conséquentes quand même et on peut se dire « attention, peut-être danger ».

Nous n'avons pas compris qu'Isère aménagement n'ait pas réagi à la base, parce que c'est une société censée être pertinente et compétente en la matière. Je ne le remets pas en cause.

Derrière, il y a des surcoûts qui sont conséquents puisque cela fait, et je l'ai dit tout à l'heure, plus de 20 %, près de 25 %, je ne sais pas, je n'ai pas le calcul en tête, mais vous avez dit 480 000 €, ce qui fait plus de 20 %, c'est sûr. Par ailleurs, le retard pris sur le chantier, nous nous reposons la question, au niveau de notre groupe, c'est trop tard, c'est engagé et ce n'est pas la question, mais de se dire qu'il y a peut-être une autre alternative. Elle nous avait été présentée succinctement à un moment donné, sur des locaux neufs. Sauf erreur de ma part, j'essaye de rechercher, nous n'avons jamais vraiment eu d'évaluation financière pour des locaux neufs qui auraient pu être dévolus à cette Maison de santé avec, de ce fait, une ouverture plus rapide. Après, vous me direz qu'il faut trouver les professionnels concernés, mais apparemment, il y en a déjà quand même un certain nombre même si le nombre de médecins généralistes peut être considéré comme faible au regard des besoins actuels à couvrir dans la Commune et dans les communes périphériques.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : La grande surprise est de savoir que le chiffrage a été fait avant l'étude. C'est un peu étonnant.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La maîtrise d'œuvre qui a étudié le projet dans sa période de faisabilité s'est posé aussi la question des fissures, a fait appel à, je ne sais pas si on peut dire un spécialiste, un expert, ou autre, qui a considéré que cela passait et du coup, cela n'a pas été intégré. Ensuite, nous lançons le projet. Je n'y connais rien. Il y a un appel d'offres, une consultation et là, viennent définitivement les porteurs du projet qui ont considéré qu'il y a potentiellement une prise de risque, et ils ont décidé de faire des études de sol complémentaires, et ils ont considéré qu'il fallait renforcer les fondations. C'est ainsi que cela s'est passé

dans l'ensemble. Ce n'était pas prévu dans la première convention que nous avons signée au lancement du projet, avant l'appel d'offres.

Après, je pense qu'il doit y avoir une nuance selon les cabinets d'expertise en fonction de la prise de risque. C'est vrai que là, aujourd'hui, il y a déjà la maîtrise d'œuvre qui va porter les travaux pour eux et qui s'engage sur une durée, et s'engage aussi sur la réalisation. Je pense qu'ils veulent être sûrs de ne pas prendre de risque. Ils trouvent que ce sont des consolidations que nous aurions dû faire à terme, dans l'ancienne Maison des associations.

Si cela avait été vu avant, nous aurions un coût identique. Par contre, l'impact désagréable est celui sur le planning. Le budget, de toute façon, nous l'aurions eu si cela avait été anticipé, mais cela fait un impact sur le planning que nous regrettons aussi. C'est clair.

Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1311-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1, L. 3211-1 et suivants et R. 3135-2 et suivants ; Vu la délibération 20240124_1 du Conseil municipal approuvant la concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens avec la SPL Isère Aménagement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (...) » ;

La création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle (MSP), vise à répondre aux besoins de notre territoire en matière de santé, en permettant la mise en place d'un espace collaboratif où différents professionnels de santé pourront travailler de concert afin d'assurer une prise en charge complète et efficace des habitants.

Ce projet faisait partie des axes de réflexion de l'équipe municipale lors du précédent mandat, et était devenue au cours de la dernière campagne municipale un axe important du plan de mandat pour les années 2020 à 2026.

En effet, la création d'une Maison de Santé s'impose comme une réponse indispensable face à la diminution du nombre de professionnels de santé sur notre territoire (nombreux départs à la retraite). Cette réalité préoccupante compromet non seulement l'accès aux soins des eybinois mais également la qualité des services médicaux proposés.

En accompagnant la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, la commune cherche à attirer et à regrouper divers professionnels de santé, favorisant ainsi une prise en charge globale et efficace des habitants de notre territoire.

Considérant qu'en application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique : « Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque : / (...) / 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; / (...) / 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; / (...) / Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. » ; que l'article R. 3135-2 du code précité prévoit : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale. » ; que l'article R. 3135-3 du code précité prévoit : « Lorsque le contrat de concession est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 3135-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées dans le respect des dispositions du présent article, cette limite s'applique au montant de chaque modification. / Ces modifications consécutives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. » ; que l'article R. 3135-4 du code précité prévoit : « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article [R. 3135-2](#), le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation. Dans le cas contraire, le montant actualisé du contrat de concession initial est calculé en tenant compte de l'inflation moyenne. » ; que l'article R. 3135-7 du code précité prévoit : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. / Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie : / 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ; / 2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ; / 3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ; / 4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. » ;

Considérant que les études ont montré la nécessité de renforcer les fondations pour permettre de stabiliser le bâtiment ; que le renforcement des fondations implique la technique du « Jet Grouting », le renforcement des planchers existants, et leur désamiantage ;

Considérant que le permis de construire a été délivré avec les prescriptions relatifs notamment à la prise en compte de risque de crue des ruisseaux torrentiels, qui implique les aménagements supplémentaires au niveau de l'entrée du bâtiment ;

Considérant que l'ensemble des travaux supplémentaires représente une plus-value sur le coût du projet d'investissement de 481 180 €HT portant le coût global à 2 864 458 €HT ;

Considérant que pour permettre un meilleur amortissement des coûts supplémentaires liés aux travaux précités, il est souhaité d'augmenter la durée de l'exploitation de deux ans, le portant de 23 ans à 25 ans ; que par conséquent la durée globale de la convention est portée à 27 ans et 5 mois ;

Considérant que l'évolution favorable des taux d'emprunt, permet de ramener à 4 % maximum le taux de l'emprunt nécessaire pour couvrir le coût d'investissement ;

Considérant que les ajustements programmatiques, en lien avec les professionnels de santé, ont impliqué une redistribution des locaux et une modification des surfaces utiles louées qui passent de 656 m² à 628,13 m² ; que par conséquent le montant annuel des loyers est également modifié ;

Considérant que l'ensemble des éléments énoncés ci-avant modifient la participation de la commune au titre d'une avance sur prix de rachat du bien de retour que constituera l'ensemble immobilier au terme de la convention, en l'augmentant de 332 000 euros hors taxes ; que cette augmentation porte la participation de la commune à 2 067 328 €HT ; que, dès lors, il convient d'ajuster l'échéancier annuel de versements ;

Considérant que le montant de la modification est inférieur à 50 % du montant du contrat de concession initial ; que les modifications projetées ne sont pas substantielles ; que le changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques et techniques ; que, dès lors, il y a lieu de procéder à la modification de la convention de concession ;

Considérant la commission générale tenue le 13 décembre 2024

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'ensemble des termes de l'avenant à la convention de concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la maison de santé pluriprofessionnelle à Eybens ;
- D'autoriser le Maire, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession précité et annexé à la présente délibération avec la société Isère Aménagement.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

DEL20250213_15 FINANCES – RESSOURCES – Mission Locale Sud-Isère (MLSI) – Désignation du représentant

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous n'allons pas représenter ce qu'est la MLSI. Il vous est proposé de désigner Dominique Scheiblin en remplacement de Christelle Chavand pour représenter la Commune à la MLSI. C'est l'objet de cette délibération.

Je ne sais pas si cela suscite des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Mission Locale Sud Isère a pour objet l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l'emploi issus de l'intérim, du monde de l'entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail.

La Mission Locale Sud Isère s'étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l'agglomération grenobloise.

Elle a été créée en 1995 à l'initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

Les 12 communes couvertes par la Mission Locale Sud Isère sont : Poisat, Gières, Eybens, Herbey, Bresson, Echirolles, Pont de Claix, Claix, Varcès, Le Gua, Saint-Paul-de-Varcès et Vif.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix mais assure également des permanences décentralisées à Gières, Vif et Varcès.

La Ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d'administration de celle-ci.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Dominique Scheiblin en remplacement de Christelle Chavand pour l'y représenter.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

DEL20250213_16 FINANCES – RESSOURCES – Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'armement de la police municipale

M. Xavier OSMOND : Bonsoir à toutes et à tous.

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire avait communiqué au Conseil municipal la volonté de la majorité d'armer les policiers municipaux.

Outre l'achat des pistolets à proprement parler, cette décision implique d'aménager le local de la Police en véritable salle d'armes afin de sécuriser les conditions de travail des agents et de prémunir la Collectivité du risque de vol. À cet effet, il est prévu de faire l'acquisition d'une armoire forte et de renforcer les cloisons avec des plaques blindées.

Les devis recueillis par les services des ateliers et du patrimoine, pilotes de ce projet avec la Police municipale, permettent d'estimer le coût global de l'opération à 39 010,00 € HT, soit 47 112,00 € TTC. Vous avez le détail entre l'armoire forte, les pistolets et l'aménagement de la salle qui est le plus gros poste de dépense.

La Région Auvergne Rhône Alpes peut financer jusqu'à 50 % des dépenses d'investissement (HT) d'équipement destinées à la Police municipale. Le plan de financement définitif de cette opération s'établirait ainsi comme ci-après :

Plan de financement		
Financeur	HT	En % de la dépense HT

Subvention AURA	19 505,00 €	50,00%
Ville d'Eybens	19 505,00 €	50,00%
Total	39 010,00 €	100,00%

La Région demande une délibération au Conseil municipal pour cette demande de subvention et donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Ce n'est pas une question. C'est juste pour dire que comme nous sommes favorables à l'armement de la Police municipale, bien sûr que nous sommes favorables à une demande auprès de la Région pour le financer à 50 %.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous espérons avoir cette subvention.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Sahiri.

Mme Zuina SAHIRI : Ce serait une question à Madame Garnier pour un courrier en ce qui concerne l'Entracte.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Après.

Mme Zuina SAHIRI : J'ai perdu le fil.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous sommes sur la délibération.

Mme Zuina SAHIRI : J'ai une longueur d'avance.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Juste après. Nous vous passerons la parole. Je pense que Madame Besson va peut-être en parler.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2024, Monsieur le Maire a communiqué à l'assemblée délibérante la volonté de la majorité d'armer les policiers municipaux. Cette décision s'inscrit dans le cadre général des actions menées par la collectivité en matière de prévention, de tranquillité et de sécurité publique. Elle répond au souhait de l'équipe de la Police Municipale, qui bénéficiera d'un accompagnement spécifique en matière de formation et d'entraînement au maniement d'armes létales de catégorie B semi-automatiques.

Outre l'achat des pistolets à proprement parler, cette décision implique d'aménager le local de la police en véritable salle d'armes afin de sécuriser les conditions de travail des agents et de prémunir la collectivité du risque de vol. A cet effet, il est prévu de faire l'acquisition d'une armoire forte et de renforcer les cloisons avec des plaques blindées.

Les devis recueillis par les services des ateliers et du patrimoine, pilotes de ce projet avec la police municipale, permettent d'estimer le coût global de l'opération à 39 010,00 € HT, soit 47 112,00 € TTC, répartis tels que :

Nature de la dépense	HT	TTC
Armoire forte	9 240,00 €	11 388,00 €
Pistolets	2 362,50 €	2 835,00 €
Aménagement salle d'armes	27 407,50 €	32 889,00 €
Total	39 010,00 €	47 112,00 €

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut financer jusqu'à 50% des dépenses d'investissement (HT) d'équipements destinées à la police municipale. Le plan de financement définitif de cette opération s'établirait ainsi comme ci-après :

Plan de financement		
Financier	HT	En % de la dépense HT
Subvention AURA	19 505,00 €	50,00%
Ville d'Eybens	19 505,00 €	50,00%
Total	39 010,00 €	100,00%

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que M. le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Vu le guide des aides de la Région « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », et la demande de la Région de disposer d'une délibération pour cette demande de subvention ;

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous allons passer aux prises de parole. Il y avait deux demandes : Madame Bonny et Madame Besson.

Mme Régine BONNY : Je voulais aussi parler du courrier de l'Entracte. J'y ai répondu par mail. Je trouve que c'est dommage, parce que ce Monsieur s'investissait quand même bien et était apprécié de toutes et de tous. Après, on ne peut que comprendre malheureusement ces situations et nous espérons qu'il y aura un successeur qui fera tout aussi bien et avec une aussi bonne qualité. C'est la première observation.

La deuxième : nous avons été interpellés par mail par les habitants de la rue des Arraults et de la rue des Pellets par rapport à la vitesse et à la dangerosité des lieux. Il nous a été dit qu'il n'existe pas de trottoirs. Quand les gens sortent de chez eux, ils tombent directement sur les véhicules qui passent. Il semblerait qu'il y a une dangerosité et en plus de cela, des altercations de plus en plus fréquentes entre les automobilistes et les piétons. A priori, de ce qui est dit dans le mail, l'information serait déjà remontée à la Mairie. Je ne sais pas par quelle voie, mais en tout cas, il a été dit dans le mail que l'information est remontée. Il n'y a pas de retour et du coup, les habitants s'inquiètent, parce que la situation se dégrade et ils craignent le pire.

En plus, ils parlent d'un lampadaire qui serait en panne depuis plusieurs mois. Peut-être qu'il a été réparé depuis, mais dans tous les cas, quand nous avons reçu le mail, il était indiqué qu'il est en panne depuis à peu près quatre mois au 17 rue des Arraults et pareil, que l'information est remontée, mais que rien n'a bougé. Comme je ne sais pas si c'est réparé depuis, je préfère vous transmettre l'information.

Troisième point : la situation aux Coulmes. Nous avons tenu une réunion tranquillité publique au mois de septembre avec les habitants et les jeunes habitants aussi du quartier. Savoir quelles sont les suites qui seront données à cette réunion. C'est vrai que là, cela se calme un petit peu, parce que nous sommes en hiver, mais cela n'a pas empêché le feu d'une voiture et d'éventuelles nuisances qui peuvent continuer, mais qui sont certainement moindres, mais nous savons que le printemps revenant et l'été, voilà ! Savoir, par rapport aux échanges qui ont pu exister lors de cette réunion, ce qui va pouvoir advenir derrière.

Après, je voulais aussi reparler du permis de construire de la rue des Javaux. Vous irez voir avec le collectif directement, parce que j'ai vu que c'est encore en cours d'instruction. Donc, je voulais savoir où cela en était, mais vous le verrez directement avec le collectif.

Mon dernier point, par rapport aux Murets. Je ne reviendrai pas là-dessus. La seule chose est que vous parlez de comptage. Le comptage est une chose, mais il va falloir se fier qu'au comptage, parce qu'il peut y avoir moins de voitures, mais cela n'empêche pas que ça cause des désagréments et surtout de la dangerosité. Encore ce soir, c'était bouché jusqu'à la crèche. On ne pouvait pas circuler et je confirme qu'il y a de plus en plus de voitures. Je l'ai fait remonter en Conférence des Présidents. De plus en plus de voitures prennent les sens interdits et aussi, maintenant c'est nouveau, au niveau du petit bout de l'avenue de Poisat qui donne sur la station Esso, comme ils arrivent au bout, parce qu'il y en a qui tentent toujours, et ils voient le sens interdit, ils ne s'embêtent pas, ils tournent quand même à droite. Encore hier soir, j'ai fait mon plein à Esso et je suis allée récupérer un colis dans les trucs à Esso, je n'ai pas pu m'insérer, parce que j'avais un flux de voitures dans la petite rue en face.

Vous parliez du comptage, je peux le comprendre et forcément, il ne faut pas être bête pour comprendre qu'il y aura forcément moins de voitures, mais cela n'empêche pas qu'il faudra quand même voir la configuration globale du quartier et la dangerosité. C'était jeudi, le jour de la maraude, et il y avait beaucoup de gens avec leurs charriots, notamment des femmes avec des enfants – je parle de la rue du Muret – dans la voie de circulation et je peux vous dire qu'ils ont été frôlés à plusieurs reprises par des voitures. Oui au comptage, mais il ne faudrait pas avoir que cela quand même à terme pour prendre vos décisions et comme Monsieur V., nous espérons quand même que cela ne va pas durer encore ad vitam aeternam, parce que vous vous étiez engagés sur un délai de six mois, et je l'ai d'ailleurs dit dans mon article dans le journal d'Eybens. On peut comprendre que cela prenne un peu plus de temps, mais il y a un peu plus de temps et un temps indéfini.

Voilà ! Je vous remercie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La rue des Arraults, je suis au courant, parce que je n'habite pas loin et certains habitants m'en ont parlé. De ce qui m'en a été remonté, le matin, comme cela descend à la queue-leu-leu du plateau et que c'est encore bien plus marqué avec les travaux dans la combe de Gières, il y a encore plus de monde qui descend à la queue-leu-leu du plateau. Certains prennent le pont et après, ils bifurquent à gauche et reprennent la rue des Arraults et puis, ils arrivent au garage Fiat. Ils ont trouvé cette voie de contournement. Il nous a été remonté que certains roulent vite pour reprendre la rue des Arraults. C'est une situation qui se produit le matin à l'heure de pointe.

Après, c'est une rue qui est une zone de rencontre, je crois, et qui n'a pas de trottoirs. Il n'y a pas la possibilité de faire des trottoirs et je ne pense pas qu'on puisse mettre un sens interdit. Cela dérangerait aussi les riverains au quotidien.

Mme Régine BONNY : Peut-être des ralentisseurs.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le problème des ralentisseurs, ceux qui habitent en face pleurent, parce que cela fait du bruit. Je n'ai pas la solution simple à cela, peut-être faire du contrôle de vitesse et prendre les gens qui roulent trop vite, mais pour l'instant, je n'ai pas de solution simple à ce problème particulier.

Mme Régine BONNY : Voir avec les habitants devant chez qui on serait amené à installer un dos-d'âne, ce qu'ils en pensent. S'ils pèsent le pour et le contre d'avoir des voitures qui freinent et qui tapent le dos-d'âne, ou d'avoir ce flux de circulation. Cela ne vaudrait-il pas le coup de faire un point avec la population ? Je ne sais pas. Je ne me rends pas compte.

M. Henry REVERDY : On peut aller à la rencontre des habitants sachant que si je mets le dos-d'âne devant le 7 par exemple, au 11, les voitures freinent avant. Nous nous sommes aperçus que le dos-d'âne ne résout pas le problème. Il faudra en mettre plusieurs.

Dans la rue des Pellets, rue des Arraults, je vais voir si on peut mettre le radar pédagogique qui nous permet un peu de voir la vitesse, etc.

Nous travaillons actuellement sur les feux du Maquis de l'Oisans, avenue Jean Jaurès, à la montée et à la descente qui sont mal réglés et notamment, nous avons une boucle de détection après le rond-point du Maquis de l'Oisans qui, normalement, lorsque les voitures sont arrêtées sur cette partie, devrait mettre au rouge l'autre côté du rond-point de façon à ce que les gens qui descendent soient arrêtés et repartent lorsque c'est vide devant. Simplement, cette boucle est trop petite et les voitures s'arrêtent avant la boucle et après la boucle. Nous avons demandé à la Métropole de pouvoir agrandir cette boucle, je suis désolé, mais c'est toujours un peu long avec la Métropole sur ces côtés-là.

M. Xavier OSMOND : Pour vous répondre sur les suites concernant la place des Coulmes et je répondrai aussi à une partie de la problématique rue des Arraults, nous sommes en train de changer le projet de service de la Police municipale pour les faire tourner plus tard, notamment pendant la période estivale (mai/octobre) pour justement aller buter contre les attroupements là-bas et leur demander également de faire plus de contrôles routiers. C'est l'un des éléments qui a fait que nous avons aussi pris la décision d'armer la Police municipale afin qu'ils soient plus en sécurité en patrouillant plus tard et en faisant du contrôle routier où on ne sait pas forcément sur qui ils vont tomber. C'est un élément de réponse concernant la problématique d'attroupements de jeunes.

Concernant le feu de voiture qu'il y a eu, c'était un véhicule volé donc, rien à voir a priori avec le groupe qui habite habituellement place des Coulmes. C'est un véhicule volé qui a été abandonné là et brûlé pour éviter les identifications.

Voilà pour les éléments concernant ces sujets. Nous sommes encore en cours de recrutement pour étoffer les services et pouvoir accentuer encore plus ces patrouilles le soir. Nous avons reçu un candidat hier. Nous en aurons deux autres lundi 24 mars. Nous avons bon espoir de pouvoir étoffer le service et augmenter le nombre de patrouilles le soir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Un complément aussi concernant la place des Coulmes. Un travail est fait avec la Maison des habitants et le CLC puisqu'ils nous demandent une salle que nous ne donnerons pas. Nous leur avons expliqué pourquoi, mais par contre, un travail est fait avec la Maison des habitants et le CLC pour leur proposer aussi des choses, pas tous les soirs, mais par contre leur proposer de s'investir et de créer eux-mêmes leurs propres éléments festifs certaines soirées avec le secteur jeunesse du CLC et aussi avec la Maison des habitants. Ce sont des habitants, et c'est aussi leur Maison. Il n'y a pas que du bleu. Nous essayons aussi de proposer des alternatives avec eux.

Voilà pour vos réponses.

Mme Christelle CHAVAND : Madame Bonny n'a pas vraiment posé une question concernant l'Entracte. Elle a juste dit qu'elle regrettait que le Monsieur ne poursuive pas son activité. Nous vous avons envoyé un courrier

explicatif. C'est vrai que pour lui, se réengager pour 9 ans avec des difficultés financières, il était dans une situation complexe. Nous avons essayé de voir ce que nous pouvions faire pour le soutenir en termes de baisse de loyer, etc., en restant dans la réglementation, parce que nous ne pouvons pas non plus faire plus que plus. Nous avons travaillé durant plusieurs réunions avec lui et nous avons même proposé, puisque 9 ans lui faisaient peur, d'éventuellement raccourcir. Plusieurs propositions ont été faites en rentrant dans le cadre de ce qui était possible pour nous. Nous avons été les premiers à être un peu déçus de voir cette issue qui fait qu'il ne s'en sort pas. Malheureusement, il n'est pas le seul à avoir des difficultés économiques pour une brasserie.

À ce propos, cela me permet aussi de dire, par rapport à la pizzeria L'Idée à côté, des gens ont dit aussi que c'est une question économique. Eux, ce n'est pas du tout cela. Ils ne sont pas du tout dans le même schéma. Nous regrettons. Nous espérons travailler une nouvelle convention avec quelqu'un d'autre, parce que c'est hyper important que ce lieu soit ouvert.

Mme Zuina SAHIRI : Du coup, la personne va rencontrer le même problème.

Mme Christelle CHAVAND : Ce sont des modèles économiques de restaurateur. En fait, la pizzeria à côté n'avait pas les mêmes ... Chacun gère d'une façon. Nous n'avons pas à rentrer là-dedans. Nous avons un loyer qui est dans le prix du marché et même en dessous puisqu'en plus, nous payons le chauffage. En termes de modèle économique, la personne qui viendra là, effectivement, saura qu'il y a une clientèle, mais cela lui appartient après.

Mme Zuina SAHIRI : Vous allez certainement changer les conditions du contrat. Le soir, il peut être plus ouvert, parce que...

Mme Christelle CHAVAND : C'était le choix du restaurateur de ne pas ouvrir le soir. Ce n'était pas le choix de la Ville.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le local est loué et après, il fait ce qu'il veut.

Mme Christelle CHAVAND : Il peut faire des soirées privées. D'ailleurs, il en faisait.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Les seuls éléments qui lui étaient imposés, parce que nous voulions une dynamique avec le centre culturel de l'Odyssée, étaient qu'il ouvre le soir où il y a des spectacles à l'Odyssée. Il n'ouvrait que ces soirs-là, ou certains soirs où il faisait notamment les soirées avec le CLC. Après, il fait ce qu'il veut. Il peut faire la restauration le soir. Le local est mis à disposition. Vous prenez le Cocorico sur la place, je pense qu'il tourne bien, visiblement. Je ne suis pas du tout dans la restauration. Il peut se débrouiller.

Après, le loyer est dans la fourchette basse du marché. Dans les discussions que nous avons avec Monsieur C., nous avons regardé si cela pouvait l'aider de rebaisser le loyer, mais il considérait que ce n'était pas suffisant.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : J'avais la même question par rapport à la rue des Arrauts et la rue des Pellets, parce que nous avons été contactés par la même personne, je pense.

Concernant la rue des Pellets, je voudrais quand même signaler qu'il y a beaucoup d'habitants dorénavant tout le long de cette voirie et beaucoup de véhicules garés. La rue des Pellets, tout en haut, en bordure de la forêt et pas uniquement le week-end. Le week-end, on peut se dire que les gens vont se promener, non. Beaucoup de véhicules sont garés, ce qui veut quand même bien dire que la question du stationnement est aussi primordiale que lorsqu'on fait de l'aménagement urbain et je pense qu'il faut que vous l'ayez bien en tête.

Dans la rue des Pellets, c'est tout le long et j'ai vérifié à plusieurs moments, parce que je voulais voir le projet qui est tout au bout de la rue des Pellets qui s'appelle, je crois, l'opportun. Le projet là où il y avait un chauffagiste. Il y a beaucoup de demandes de stationnement, je pense. La réponse n'est pas suffisante. Il a été évoqué tout à l'heure ce qui se passe au niveau de l'écoquartier, et il n'y a pas que. Je crois qu'il faut l'avoir en tête.

Monsieur Reverdy, je pourrais vous le dire en aparté, mais voilà ! La personne dont je vous avais communiqué les coordonnées, qui s'inquiétait pour l'intersection avec l'avenue d'Echirrolles, au carrefour Schneider. Vous voyez ? Je vous avais communiqué ses coordonnées à l'issue du dernier Conseil municipal.

M. Henry REVERDY : J'ai dû oublier. Désolé.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Vous ne les avez pas notées, mais je pense que je vous les avais données par mail.

M. Henry REVERDY : Si vous pouvez me les renvoyer, je veux bien.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : D'accord. Vous avez dit que vous alliez le contacter.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Vous faites bien de le rappeler, surtout si vous le lui avez dit et qu'on l'a noté.

M. Philippe PALIARD : Je voudrais avoir un mot rapide sur ce qui s'est passé hier soir à Grenoble, parce que nous sommes à dix minutes à pied d'Eybens et donc, cela concerne quand même Eybens aussi et tout notre lieu de vie. Nous avons tous été très choqués, je pense, et bouleversés par la violence de cette attaque.

J'aimerais que nous puissions avoir une pensée pour les victimes et que nous ayons tous cette volonté de travailler pour éviter que de nouveaux drames de ce genre se reproduisent. Évidemment, ce n'est pas qu'un sujet communal. Il y a les services de l'État, la justice, etc., qui doivent agir, mais il me semble néanmoins que la délibération qui a été prise va dans le bon sens dans ce domaine-là. Nous aurions pu faire un vœu que la ville de Grenoble prenne le même genre de délibération puisque, mine de rien, nous sommes touchés par ce qui se passe à Grenoble indirectement.

Je voudrais avoir un point sur ce drame d'hier soir.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Vous faites bien de le souligner. Nous sommes touchés, parce que nous vivons tous sur le bassin grenoblois et cela concerne un lieu de vie. Par contre, je n'ai pas suivi dans la journée. Je n'ai pas les évolutions. Hier soir, il n'y avait que des blessés graves et je ne sais pas s'il y a eu des décès depuis. C'est une situation dramatique pour dix personnes, je crois. Cela ne semble pas être un attentat terroriste pour l'instant, mais c'est lié à des trafics. Dans le Dauphiné, ils disent que c'est lié au trafic de cigarettes. C'est un trafic.

Je vous remercie beaucoup de votre participation. Je remercie les personnes qui sont restées dans le public jusque tard ce soir pour nous accompagner. Félicitation, merci beaucoup.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée.